

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 11 Mai 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ROLAND NUNGESSER

I. — Questions au Gouvernement (p. 2640).

RAPPORTS ENTRE FABRICANTS ET DÉTAILLANTS DANS LE SECTEUR DE LA PARFUMERIE (p. 2640).

MM. Labarrère, Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.

NÉGOCIATIONS DANS LA SIDÉRURGIE (p. 2640).

MM. Poperen, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

FERMETURES D'ENTREPRISES ET LICENCIEMENTS DANS LA RÉGION RHÔNE-ALPES (p. 2641).

MM. Gau, Beullac, ministre du travail.

CARTE SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT DE CERTAINES DISCIPLINES (p. 2641).

MM. Delehedde, Haby, ministre de l'éducation.

AIDE PUBLIQUE EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI (p. 2642).

MM. Maurice Andrieux, Beullac, ministre du travail.

GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES CHÔMEURS (p. 2642).

MM. Gouhier, Beullac, ministre du travail; Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

DÉLAIS DE PAIEMENT ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS POUR LES CHÔMEURS (p. 2643).

MM. Villa, Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.

DROIT D'ANTENNE A LA TÉLÉVISION (p. 2643).

MM. Voisin, Poncet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

AGRÈS EN ARCHITECTURE (p. 2644).

MM. Rohel, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

COMPLÈMENT DE PRESTATIONS D'ALCOOL VINIQUE (p. 2644).

MM. Dronne, Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.

RECLASSEMENT DU PERSONNEL DE L'USINE C. D. F. - CHIMIE, DE MONT (p. 2645).

MM. Plantier, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (p. 2645).

MM. Vauclair, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

IMPORTATIONS D'ORIGINE EXTRACOMMUNAUTAIRE (p. 2646).

MM. Destremau, Pierre-Christian Tailfanger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES (p. 2646).

MM. Brochard, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

SITUATION DE L'EMPLOI EN CHARENTE-MARITIME (p. 2647).

MM. Branger, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Suspension et reprise de la séance (p. 2647).

2. — **Bilan social de l'entreprise.** — Discussion d'un projet de loi (p. 2647).

M. Caille, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Calvez, rapporteur du Conseil économique et social; le président.

M. Beullac, ministre du travail.

3. — **Rappel au règlement** (p. 2653).

MM. Wagner, le président.

4. — **Bilan social de l'entreprise.** — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 2653).

Discussion générale :

MM. Sudreau,

Caille,

Pignion,

Zeller,

Poutissou,

Brocard,

Berthelot,

Gantier,

Beullac, ministre du travail.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — **Ordre du jour** (p. 2661).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

RAPPORTS ENTRE FABRICANTS ET DÉTAILLANTS
DANS LE SECTEUR DE LA PARFUMERIE

M. le président. La parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

Monsieur le ministre, il ne se passe pas une heure sans qu'on annonce des fermetures d'entreprises. Les responsables de cette situation, c'est vous, c'est le Gouvernement auquel vous appartenez. Les véritables défenseurs des petites et moyennes entreprises, c'est nous ! (*Protestations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

En effet, vous ne soutenez, vous, que les grosses entreprises.

Vous riez, monsieur Barre, mais je vous assure que les ouvriers au chômage rient moins.

M. Jacques Piot. Heureusement qu'il rit !

M. André Labarrère. Votre politique, monsieur le ministre, aboutit à l'étranglement du petit commerce et je vous en donne un exemple précis à propos des détaillants parfumeurs...

M. André-Georges Voisin. ... de luxe !

M. André Labarrère. Les astuces habituelles de la majorité sont inutiles.

Monsieur le ministre, une entente illicite a été conclue au sein du trust des fabricants parfumeurs, et votre prédécesseur, M. Fourcade, a accepté les contrats en passant une convention avec la fédération française de l'industrie des produits de parfumerie. Cette convention condamne irrémédiablement la plu-

part des commerçants parfumeurs, des détaillants et, de façon générale, tous ceux qui ne disposent pas de capitaux suffisants et qui vivent, depuis de nombreuses années, sous le chantage et la pression des grandes marques. En fait, la liberté commerciale est indiscutablement entravée.

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de cette attitude qui entraîne non seulement la disparition rapide de la plupart des détaillants parfumeurs si les textes sont appliqués, mais qui, de plus, est en parfaite contradiction avec l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 ? En tout cas, c'est une preuve supplémentaire que vous ne vous intéressez en aucune façon aux petites et moyennes entreprises. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Rires sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances. Monsieur Labarrère, nous ne sommes pas des masochistes, et vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) Nous nous en préoccupons d'une manière efficace, vous pouvez compter sur nous.

En ce qui concerne la profession des parfumeurs...

Plusieurs députés sur les bancs du rassemblement pour la République. ... de luxe !

M. le ministre délégué à l'économie et aux finances. ... à laquelle s'intéresse particulièrement M. Labarrère...

M. André Labarrère. Pourquoi les gens de gauche ne sentiraient-ils pas bon ?

M. le président. Monsieur Labarrère, veuillez ne pas interrompre M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'économie et aux finances. Monsieur Labarrère, si vous voulez intervenir à ma place, vous ne serez pas objectif ! Alors, laissez-moi vous répondre !

Je reconnais que les parfumeurs importants sont régis par un système qui obéit à un certain nombre de critères subjectifs sur l'attribution des taux de marque. Ce système est basé sur des compétences professionnelles tout à fait discutables et sur des phénomènes de standing dont nous ne sommes pas maîtres.

C'est pourquoi, contrairement à vos déclarations, M. Fourcade et le Gouvernement ont demandé à la direction générale de la concurrence et des prix d'ouvrir une négociation entre les fabricants et les détaillants pour mettre sur pied un système de distribution qui corresponde à des critères plus objectifs.

Cette négociation a été enclenchée avant que vous ne posiez votre question ; reconnaissez par conséquent que nous ne vous avons pas attendus pour nous occuper des petites et moyennes entreprises. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

NÉGOCIATIONS DANS LA SIDÉRURGIE

M. le président. La parole est à M. Poperen.

M. Jean Poperen. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Lors du récent débat sur la situation et les perspectives de la sidérurgie française, vous avez annoncé, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement demanderait à Usinor-Thionville « de différer la fermeture immédiate du haut fourneau et de chercher la valorisation de sa production dans le cadre sarro-lorrain ».

Or, quelques jours plus tard, la direction d'Usinor-Thionville a annoncé la fermeture de ce haut fourneau pour le 31 décembre 1977. Le patronat de la sidérurgie poursuit donc la réalisation de son plan de liquidation.

La contradiction entre les décisions du patronat et les déclarations du Gouvernement me conduit à poser la question suivante :

Le Gouvernement compte-t-il ouvrir prochainement les négociations tripartites, patronat-syndicat-Gouvernement, souhaitées par les syndicats et qui, seules, permettraient d'aboutir à une solution satisfaisante, conforme à l'intérêt des travailleurs de la sidérurgie comme à l'intérêt national, notamment grâce à la prise en compte par le patronat de la sidérurgie des engagements souscrits par les pouvoirs publics, y compris en matière de modernisation de l'appareil de production ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Le problème de la sidérurgie, monsieur le député, a déjà été largement traité.

Vous venez de souligner une mesure qui a été prise grâce à l'intervention de M. le Premier ministre, la fermeture du haut fourneau annoncée pour l'immédiat ayant été reportée à une date ultérieure. Cette décision permettra, tant au Gouvernement qu'au patronat et aux syndicats, de mettre en place une stratégie de remplacement ou de prolongation de l'utilisation de ce haut fourneau.

Les négociations se poursuivent actuellement entre le patronat et les syndicats. Le Gouvernement en attend l'issue pour intervenir à nouveau dans le sens qui a été longuement développé devant l'Assemblée par M. le Premier ministre. Mon collègue, M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, s'attache autant que moi-même à dégager des solutions de remplacement.

FERMETURES D'ENTREPRISES ET LICENCIEMENTS DANS LA RÉGION RHÔNE-ALPES

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Il ne s'écoule pas une semaine sans que soient annoncés des fermetures d'entreprises et des licenciements, souvent contre l'avis de l'inspection du travail, par exemple à Marseille, dans l'entreprise Gervais-Danone où le ministre du travail a autorisé le licenciement de cent quarante-quatre salariés.

Mais ma question concerne plus particulièrement la situation créée dans la région Rhône-Alpes par la mise en liquidation de la société Jean-Baptiste Martin, premier fabricant français de velours uni. Cette entreprise licencie la quasi-totalité des quelque mille travailleurs qu'elle emploie dans ses usines de Voiron et de Tignieu-Jamezieu dans l'Isère, de Ruoms dans l'Ardèche, de Saint-Chamond dans la Loire, ainsi qu'à son siège à Lyon.

Ces travailleurs ne peuvent comprendre que soit ainsi sacrifié un outil industriel parfaitement valable, alors que la même société continuerait à approvisionner le marché français de velours avec les produits fabriqués dans ses usines d'Amérique latine.

Ces mêmes travailleurs s'étonnent et s'indignent de la passivité des pouvoirs publics qui se sont abstenus de participer à une réunion de travail organisée il y a deux semaines à Lyon entre le syndicat, les dirigeants de la société, les syndicats des salariés et les représentants des municipalités intéressées.

Monsieur le Premier ministre, êtes-vous disposé à donner des instructions au préfet de la région Rhône-Alpes pour que la concertation indispensable au maintien en activité de la société Jean-Baptiste Martin intervienne sans délai ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour que, après tant d'autres secteurs de l'industrie textile, la fabrication de velours uni ne soit pas abandonnée en France et que le potentiel industriel existant soit maintenu au lieu de laisser s'aggraver le chômage ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur Gau, à travers le cas particulier que vous évoquez, vous vous élevez, en fait, contre les licenciements qui interviennent dans les entreprises en difficulté et auxquels vous souhaiteriez que mes services et moi-même nous opposions brutalement.

Je voudrais vous rappeler les principes qui, dans ce domaine, guident l'action du Gouvernement et, plus spécialement, celle du ministère du travail.

Les employeurs ont la charge d'assurer la bonne gestion de leur entreprise ; il serait mauvais de les en empêcher, car ce sont eux qui créent les emplois. J'éprouve toujours une vive inquiétude lorsque j'entends l'opposition exiger des emplois tout en s'opposant, par les mesures qu'elle préconise, à une saine gestion des entreprises.

Je tenais à souligner cette contradiction. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. Joseph Franceschi. Qui fait les frais de cette gestion ?

M. Jacques-Antoine Gau. Vive le chômage !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez poursuivre M. le ministre du travail.

M. Gilbert Faure. Il ne répond pas à la question !

M. le ministre du travail. Les employeurs ont la charge d'assurer une bonne et saine gestion de leur entreprise, eux seuls étant en mesure de maintenir et de créer des emplois. Par

conséquent, il n'appartient ni au Gouvernement, ni à l'administration de se substituer à eux.

La loi du 3 janvier 1975 n'avait d'ailleurs pas pour objet de figer les diverses catégories de travailleurs dans leur emploi, au risque de provoquer une faillite beaucoup plus généralisée. (Rires sur les bancs de l'opposition.) Elle visait simplement à limiter le nombre des licenciements et à aider, chaque fois que possible, le reclassement des intéressés.

Quant à la concurrence sauvage qui, dans certains cas, pourrait entraîner des fermetures d'entreprises, M. le Premier ministre a eu l'occasion récemment de vous exposer l'esprit dans lequel le Gouvernement orientait son action.

Je tiens à vous indiquer que je veille, avec mes services, au respect des règles que je viens d'énoncer, mais que je ne saurais, sans arbitraire, bloquer des licenciements justifiés pour une raison économique valable.

Le cas particulier que vous citez sera certainement évoqué au niveau de mon ministère. Je serai alors conduit à l'étudier et à le traiter dans cet esprit. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

CARTE SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT DE CERTAINES DISCIPLINES

M. le président. La parole est à M. Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le ministre de l'éducation, vous attaquez la carte scolaire, au risque d'aggraver encore la ségrégation sociale. (Protestations sur plusieurs bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

Vous mettez en cause l'enseignement de l'histoire, de la philosophie, de l'économie dont la fonction critique a toujours été redoutée par les régimes de droite. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

D'abord, monsieur le ministre, pouvez-vous définir la « contrainte idéologique » dont, selon vous, seraient victimes les élèves de certains établissements ?

M. Arthur Dehaine. C'est facile !

M. André Delehedde. Ne s'agit-il pas, dans votre esprit, de supprimer l'exposé de certains points de vue qui vous gênent, comme vous envisagez la réduction ou la suppression de certaines matières susceptibles de développer la réflexion ?

Ensuite, comment comptez-vous éviter une ségrégation intolérable entre les enfants et les établissements que la carte scolaire avait pu atténuer ?

Enfin, comment justifiez-vous l'atteinte que vous portez au principe de la laïcité inscrite dans la Constitution (Rires et exclamations sur les bancs de la majorité) et que les enseignants, quoi que vous en disiez, mettent un point d'honneur à défendre et à promouvoir ? (Exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le député, pour avoir, au moins autant et probablement plus longtemps que vous, fréquenté les milieux d'enseignants... (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Raymond Forni. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre de l'éducation. ... je suis tout à fait confiant dans la conception de la laïcité qui anime la très grande majorité d'entre eux. Sur ce plan-là, rien ne nous sépare donc si vous êtes sincère dans vos propos.

Je répondrai « techniquement » à vos deux remarques concernant, l'une certaines disciplines, l'autre la carte scolaire.

Je sais que l'opposition a tenté plusieurs fois, au cours de ces trois dernières années, d'utiliser le célèbre rapprochement avec Napoléon III parce qu'elle n'est jamais aussi contente que lorsqu'elle peut démontrer que l'on essaie d'aller sur les traces de ce dernier en supprimant, par exemple, la philosophie. Elle oublie seulement que Napoléon III a rétabli cette discipline précisément pour lutter contre des idées qui ne lui plaisaient pas. Il faudrait alors savoir, messieurs, à quel moment de sa vie vous faites référence ! (Protestations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mais revenons à des considérations plus simples. Lorsque vous prétendez que je peux diminuer, voire supprimer certaines disciplines de l'enseignement, je vous mets au défi d'en citer une seule.

M. André Labarrère. Que faites-vous de l'histoire ?

M. le ministre de l'éducation. Dites-moi dans quel texte vous avez lu qu'il était question de diminuer l'importance de l'enseignement de l'histoire ! Je vous mets au défi, devant cette assemblée, de m'indiquer quelque chose de précis à ce sujet. Vous prenez vos désirs pour des réalités. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Ayant moi-même quelques connaissances en histoire — accessoirement en géographie et en économie (*Sourires sur les bancs de la majorité*) — j'ai une conception trop élevée de ces disciplines pour penser quelles puissent être autre chose que des enseignements qui ont fait et font l'honneur de l'esprit humain en raison du sens critique qu'ils impliquent et auquel je sous-cris pleinement. Je veux les préserver de toute déformation en demandant aux enseignants dignes de ce nom de ne pas les confondre avec les moyens d'un endoctrinement politique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) Je sais que je réponds ainsi à la volonté du plus grand nombre des professeurs chargés de ces disciplines.

Il n'est donc pas question d'en diminuer l'importance. Il n'est pas question, non plus, bien au contraire, d'en faire des disciplines d'État : je vous en laisse le soin, messieurs de l'opposition, pour le cas où vous auriez un jour quelques responsabilités.

M. Raymond Forni. Nous en acceptons l'augure !

M. le ministre de l'éducation. En attendant, je demande simplement que soit maintenue la tradition française de l'enseignement, afin que notre enseignement, fondé sur l'esprit critique, objectif et scientifique, ne devienne pas un moyen d'endoctrinement.

M. André Labarrère. Pourquoi attaquez-vous les historiens ?

M. le ministre de l'éducation. Je n'attaque que ceux qui voudraient déformer cet enseignement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) En cela, je demeure fidèle à mes propres idéaux qui, jusqu'à présent, sont restés ceux de l'école publique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je dirai également un mot de la carte scolaire.

Dans ce domaine aussi, vous souhaiteriez que j'aille beaucoup plus loin, comme vous feignez de le croire pour les disciplines que je viens de citer. Or je n'ai jamais supprimé ni annoncé que je supprimerais la carte scolaire. De même, je n'ai nullement envisagé de mettre en place des établissements dont le recrutement serait de nature sociale...

Sur plusieurs bancs de l'opposition. C'est déjà fait !

M. le ministre de l'éducation. Je n'ai jamais soutenu qu'une telle évolution devait se faire. J'ai simplement déclaré — et, au fond, un certain nombre de députés, même sur vos bancs, messieurs, ne sont peut-être pas mécontents de cette proposition — que lorsque des parents avaient des raisons valables pour solliciter une dérogation ils pouvaient présenter leur demande à l'inspecteur d'académie. Les raisons invoquées peuvent être d'ordre matériel, mais pourquoi refuser la dérogation pour d'autres raisons ?

Je ne citerai pas de noms, mais je connais un certain nombre de personnalités qui ne font pas profession d'être en bons termes avec le Gouvernement et pour lesquelles une telle obligation s'est manifestée.

Par conséquent, par cette mesure limitée, puisqu'il s'agit simplement de l'instruction d'un dossier qu'un fonctionnaire responsable de l'éducation pourra trancher, nous entendons, avec toute la prudence nécessaire, donner à des parents une liberté que nous n'avons pas de raison de leur refuser.

Je souhaite très vivement, peut-être comme vous-même, monsieur le député, que les demandes de dérogation de ce type soient aussi rares que possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

AIDE PUBLIQUE EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Je veux m'adresser à M. le ministre du travail, mais non pour lui demander comment il compte s'opposer à la montée du chômage. C'est le genre de question inutile puisque le Gouvernement poursuit une politique génératrice de sous-emploi. (*Très bien ! sur plusieurs bancs de l'opposition.* — *Protestations sur divers bancs de la majorité.*)

Aussi bien, les Français connaissent-ils la réponse à cette question et la solution à ce problème. Celles-ci passent par la lutte, l'action unie et l'application, non d'un plan bis, mais d'un programme efficace.

Ma question est autre et tient en une phrase : Allez-vous laisser un travailleur privé d'emploi subsister, en 1977, avec 450 francs par mois, le jeune couple survivre avec 630 francs ? Car « les chômeurs les mieux payés d'Europe » que seraient les Français privés d'emploi, exception faite de la moitié d'entre eux qui ne perçoivent rien, ont vu, au fil des mois, se réduire leurs allocations.

Avec le chômage qui persiste, nombreux sont les « privilégiés » de l'A.S.A., c'est-à-dire des 90 p. 100, qui ont épuisé leurs droits. Il en est de même pour les allocataires de l'A.S.S.E.D.I.C.

L'aide publique est devenue leur seul recours : 15 francs par jour, 21 francs pour deux.

Comment vit-on, monsieur le ministre, avec ces sommes ? Comment fait-on pour se nourrir, se loger, acquitter l'impôt, payer l'eau, le gaz, l'électricité ?

En 1967, l'allocation d'aide publique représentait la moitié du S.M.I.C. En 1976, elle ne représentait plus que 30 p. 100 et, en 1977, 29 p. 100. Jusqu'où comptez-vous aller dans cette marche à reculons ?

N'estimez-vous pas qu'il est urgent, vital pour des milliers d'êtres humains et leurs enfants, de procéder sans retard au rattrapage et d'amener l'allocation d'aide publique à son niveau de 1967, c'est-à-dire à la moitié du S.M.I.C. ?

Une question subsidiaire me paraît nécessaire.

Ne trouvez-vous pas indécente et offensante la réduction, après le troisième mois, de ces misérables 15 francs à 13,80 francs ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Buillac, ministre du travail. Monsieur le député, j'ai été surpris par le début de votre intervention : en effet, vous parlez de l'emploi comme d'une chose importante, mais vous commencez par affirmer votre soutien à une grève à propos de laquelle je me demande ce qu'elle a à voir avec l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) C'est, en fait, une grève politique qui aggravera encore la situation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je ne trouve pas cela très sérieux. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Pierre Arraut. Qu'est-ce que vous allez perdre comme sièges en 1978 !

M. le ministre du travail. Quant à l'aide publique en faveur des demandeurs d'emploi, elle est relevée chaque année en fonction de l'évolution des prix constatée pendant l'année écoulée.

A ce sujet, j'indique à M. Andrieux, qui semble ne pas le savoir, qu'aucun impôt n'est perçu sur l'aide publique pas plus que sur les 90 p. 100 du salaire accordés à certains travailleurs privés d'emploi. Je souhaiterais tout de même, monsieur le député, que vous vous teniez informé de la réglementation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

En ce qui concerne l'indemnisation à 90 p. 100, on peut se poser des questions car, par ce biais, ceux qui sont en chômage pour cause économique finissent par gagner plus que lorsqu'ils travaillaient. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

MM. Guy Ducloné et Gilbert Millet. C'est scandaleux !

M. le ministre du travail. Vous savez d'ailleurs que bien des travailleurs s'insurgent contre certains excès. Par conséquent, là encore, vous nous faites un procès qui ne sera probablement pas beaucoup apprécié par les salariés.

Le taux de l'aide publique était fixé à 13,5 francs depuis février 1976. Il a été relevé à 15 francs à compter d'avril 1977. Parallèlement, la majoration pour conjoint ou personne à charge a été portée à 6 francs, si bien que l'augmentation a été de plus de 11 p. 100, c'est-à-dire supérieure à l'évolution des prix de détail pendant la même période, laquelle a été de 9,9 p. 100 en 1976.

M. Guy Ducloné. Quel bonheur d'être chômeur !

M. le ministre du travail. Le Gouvernement n'envisage pas de revaloriser l'aide publique avant le début de l'année 1978. Je pense que l'essentiel de l'effort budgétaire doit être consacré aux mesures prises pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes lors de la prochaine rentrée. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a l'intention de continuer sa politique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES CHÔMEURS

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le président, je répondrai d'abord à M. le ministre du travail — ou plutôt du chômage — qu'il n'a pas précisé que 7 ou 8 p. 100 seulement des chômeurs touchent 90 p. 100 de leur ancien salaire.

Quant à la manifestation dont il a parlé...

De nombreux députés sur les bancs de la majorité. La question ! La question !

M. Roger Gouhier. ... je tiens à lui dire que les chômeurs seront avec les organisations syndicales et les partis qui les soutiennent dans la rue ce jour-là! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. Monsieur Gouhier, les questions s'adressent au Gouvernement. En vous écartant du sujet, vous diminuez d'autant le temps imparti à votre groupe.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Une simple observation: j'aimerais, monsieur Gouhier, que des statistiques correctes et non falsifiées, comme nous en lisons à longueur de journée, soient publiées par les organisations auxquelles vous vous référez.

M. le président. Monsieur Gouhier, veuillez poser votre question.

M. Roger Gouhier. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

On compte aujourd'hui 1 450 000 hommes, femmes et jeunes à la recherche d'un emploi.

Or ils veulent travailler pour vivre dignement. C'est pour eux, chaque matin, la course, par le train, le métro, le bus, pour se rendre vers les quelques entreprises qui font passer des annonces d'offres d'emploi dans les journaux.

Si, par hasard, l'agence locale de l'emploi indique un travail possible, les chômeurs doivent utiliser les transports en commun quand ils le peuvent, et ils le peuvent de moins en moins. En effet, les dépenses de transports, en raison des hausses successives que vous imposez, pèsent lourdement dans le budget de tous les travailleurs et deviennent insupportables pour les chômeurs.

Pourtant, il faut aller pointer régulièrement; il faut chercher du travail, aller d'une usine à l'autre, de bureau en bureau et à quel prix? Savez-vous que le moindre déplacement dans la région parisienne ou dans une grande ville de province coûte au moins dix francs au chômeur, somme que celui-ci doit prélever sur les quinze francs de l'aide publique?

A ces charges directes pour le chômeur qui recherche en vain un emploi, il faut ajouter le poids des dépenses de transports des enfants qui sont scolarisés ou qui poursuivent leurs études et qui doivent utiliser les transports en commun pour se rendre au lycée ou au C. E. T.

La vraie solution réside, bien entendu, dans la disparition du chômage; c'est pourquoi nous luttons.

Mais, dans l'immédiat, votre responsabilité pleine et entière dans ce domaine impose que vous preniez en faveur des travailleurs privés d'emploi toutes les mesures sociales qui allégeraient leurs difficultés. C'est pourquoi nous demandons la gratuité de la carte de transport pour les chômeurs et les enfants scolarisés, les collectivités locales étant remboursées de ces frais au moyen de crédits imputés sur le fonds d'action conjoncturelle.

Le Gouvernement, qui multiplie les déclarations démagogiques de bonnes intentions à l'égard des chômeurs, est-il prêt à prendre de telles dispositions? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Vous n'ignorez pas, monsieur Gouhier, que l'organisation des transports collectifs en milieu urbain est essentiellement du ressort des collectivités locales.

Cela est tellement vrai que plusieurs municipalités ont déjà instauré la gratuité des transports pour les chômeurs, en prenant, bien entendu, à leur charge l'incidence financière d'une telle mesure. Je peux même vous préciser, par exemple, que la municipalité de Toulouse, à laquelle j'appartiens, l'a fait depuis longtemps.

Plusieurs députés sur les bancs de la majorité. Bravo, monsieur Baudis!

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Les villes concernées ont toute latitude et toute liberté pour agir de même. Encore faut-il, monsieur le député, que l'on se préoccupe des chômeurs non en paroles, mais par des actes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

DÉLAIS DE PAIEMENT ET DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS POUR LES CHÔMEURS

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Le 15 mai, les contribuables doivent régler leur deuxième tiers provisionnel. Pour de nombreuses familles, les sommes exigées, basées sur les impôts payés en 1976, représentent une charge financière souvent élevée.

La crise, le chômage qui frappent principalement les travailleurs sont durement ressentis par ceux qui en sont les victimes. Les pertes de salaires et de ressources familiales, en particulier pour les salariés qui ne bénéficient pas de toutes les aides de l'Etat, sont grandes. Des familles se retrouvent avec des revenus mensuels souvent diminués de moitié, si ce n'est plus, et aux prises avec les graves conséquences que cette situation entraîne dans la vie de chaque jour: difficultés pour vivre et élever dignement les enfants, difficultés pour payer le loyer et rembourser les traites. Les dettes s'accumulent et s'accompagnent souvent de saisies et d'expulsions.

L'approche de la date fatidique du 15 mai pour le paiement du tiers provisionnel est, pour toutes ces familles et ces contribuables qui se débattent dans une situation sans issue, source de véritables drames.

Le Gouvernement, qui n'hésite pas à accorder des cadeaux et de larges subventions aux sociétés capitalistes et aux privilégiés de la fortune (*Exclamations sur les bancs de la majorité*), doit prendre des mesures immédiates pour alléger les difficultés des salariés frappés par un chômage dont ils ne sont pas responsables.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je vous demande:

Premièrement, d'accorder automatiquement le report du paiement du tiers provisionnel, sans majoration, pour tous les contribuables frappés par le chômage;

Deuxièmement, d'accorder largement des dégrèvements aux contribuables qui ont vu, du fait du chômage et des réductions d'horaires, leurs revenus réduits d'une façon importante;

Troisièmement, d'accorder des délais de paiement, sans majoration, pour tous les contribuables qui se trouvent, du fait de leur situation actuelle, dans l'impossibilité de faire face au paiement de leur tiers provisionnel. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances. Les difficultés auxquelles peuvent se heurter les travailleurs privés d'emploi pour s'acquitter de leurs dettes fiscales n'ont échappé ni au Gouvernement ni au Parlement.

En effet, l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1976, que vous n'avez pas votée, monsieur Villa (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*) et qui instituait une majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, a prévu une exonération en faveur des contribuables privés d'emploi et satisfaisant à un certain nombre de conditions fixées par le texte. Pour répondre à votre préoccupation, vous auriez donc dû voter cette loi! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

En outre, depuis le mois d'octobre 1975, des instructions ont été données aux comptables publics afin que les contribuables privés d'emploi puissent bénéficier, pour leurs impôts, de conditions de paiement très libérales.

Contrairement à ce que l'on prétend, le Gouvernement se préoccupe tout particulièrement de l'emploi et s'efforce de résoudre les problèmes qu'il pose. C'est pourquoi les instructions auxquelles je viens de faire allusion ont été renouvelées.

Enfin, j'ajoute qu'en vertu du même texte les contribuables privés d'emploi peuvent solliciter des remises gracieuses.

Vous avez donc entière satisfaction, monsieur Villa, et je vous invite à voter la prochaine loi de finances. (*Applaudissements et rires sur les bancs de la majorité.*)

DROIT D'ANTENNE A LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Une grande fédération nationale, comptant plus de 500 000 membres et dont les caractéristiques sont la solidarité et la fraternité depuis plus de trente ans — celle des prisonniers de guerre — se voit refuser quelques minutes d'antenne à la télévision, sous prétexte que ce n'est pas l'actualité.

Est-il plus équitable de permettre l'accès de l'antenne à ceux qui sortent de prison, aux homosexuels (Mouvements divers) ou, mieux, aux anarchistes comme Cohn-Bendit ?

Faut-il conclure que pour avoir le droit de s'exprimer à la télévision il faut être aux limites de la société (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de la majorité.)

L'indépendance des chaînes a eu, semble-t-il, pour seul résultat positif que l'on n'entend plus M. Marchais ou M. Séguéy se plaindre de ne pas disposer d'un temps de passage convenable à la télévision.

Pouvons-nous connaître les temps de parole accordés à cet égard à quelques grands leaders ?

Je me résume : peut-on espérer un peu plus de morale et de justice à la télévision ?

Le Parlement n'a d'autre possibilité en ce domaine que celle de s'adresser au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Voisin, vous venez de poser au Gouvernement deux questions relatives à l'organisation des programmes réalisés par les responsables des chaînes de télévision, car vous estimez que certains choix sont inopportuns.

Je confirme que le Gouvernement souhaite s'en tenir strictement aux règles fixées par la loi du 7 août 1974...

Plusieurs députés sur les bancs de la majorité. Elles sont mauvaises !

M. Jacques-Antoine Gau. Qui a voté cette loi ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. ...relative au fonctionnement de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

En d'autres termes, s'il entend suivre de près l'évolution des problèmes administratifs et financiers des sociétés, le Gouvernement veut se garder d'intervenir dans l'établissement des programmes.

Je rappelle, par ailleurs, qu'en application de la loi de 1974, le Parlement dispose d'un moyen institutionnel pour saisir de ses préoccupations les responsables des chaînes de télévision.

En effet, il existe une délégation parlementaire qui convoque les présidents des sociétés de programme lorsqu'elle le souhaite. Je rends d'ailleurs hommage à la qualité de ses travaux. Le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Le Tae, est également — comme les autres rapporteurs — d'une grande vigilance.

Le Parlement dispose en outre, en vertu de la loi, d'un représentant dans le conseil d'administration de chaque société de programme.

Ainsi l'Assemblée nationale est-elle représentée — vous le savez — aux conseils d'administration de TF 1 et d'Antenne 2, respectivement par MM. Gaussin et Robert-André Vivien.

En ce qui concerne les temps de parole de certains leaders politiques, je vais, bien sûr, en demander communication. Je partage personnellement votre point de vue, monsieur Voisin : nous aurons certainement des surprises intéressantes. En effet, à force de venir à la télévision dire qu'on n'y vient jamais, cela commence à chiffrer ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

AGRÉÉS EN ARCHITECTURE

M. le président. La parole est à M. Rohel.

M. Jean-Claude Rohel. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concerne l'application de l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture.

Des ambiguïtés semblent en effet se faire jour au sujet, d'une part, de l'exigence du contrat d'assurance et, d'autre part, des critères qui permettent de définir l'antériorité dans l'exercice de la profession de maître d'œuvre. Je souligne d'ailleurs que les maîtres d'œuvre ont manifesté leurs inquiétudes à cet égard.

S'agissant des demandes d'agrément, l'ordre des architectes a été mandaté par M. le ministre de la culture et de l'environnement pour collationner les demandes d'inscription. Or les documents concernant ces mêmes demandes et que les ordres régionaux ont diffusés jusqu'à ce jour laissent supposer que les circonscriptions s'arrogent certaines prérogatives non prévues dans leur mandat.

Je souhaite obtenir des précisions sur ces divers problèmes qui intéressent toute une profession inquiète de son avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je vous réponds à la place de M. d'Ornano, qui assiste aujourd'hui aux obsèques du chancelier Erhard.

S'agissant des conditions d'application de la loi sur l'architecture, le problème particulier des agrées en architecture a fait l'objet de directives adressées à l'ordre des architectes le 30 mars 1977 par M. le ministre de la culture et de l'environnement.

Une procédure provisoire, assortie de la délivrance d'un récépissé, devait déboucher sur une procédure définitive d'inscription au tableau de l'ordre au titre d'agrée en architecture.

Quelques difficultés d'application sont apparues à l'échelon des ordres locaux et, le 30 mars dernier, M. le ministre de la culture et de l'environnement a donné des instructions très précises pour que les récépissés soient délivrés d'une manière convenable.

En ce qui concerne le fond, c'est-à-dire la reconnaissance du titre d'agrée en architecture, la loi du 3 janvier 1977 est parfaitement claire : les maîtres d'œuvre doivent répondre à des critères prévus explicitement. Si ces conditions sont strictes, elles seront appliquées de façon très précise.

Les maîtres d'œuvre actuels peuvent être, je crois, rassurés quant à leur inscription future aux tableaux régionaux des ordres, étant donné que ce sont des critères d'antériorité et d'exercice libéral exclusif et constant de la profession qui seront retenus pour l'inscription sur les tableaux d'agrées en architecture.

COMPLÈMENT DE PRESTATIONS D'ALCOOL VINIQUE

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Ma question s'adresse à la fois à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

Elle concerne le complément de prestations d'alcool vinique que tout producteur doit obligatoirement fournir par la distillation de vin, à partir d'une production de 25 hectolitres.

Cette mesure est inopérante, inintelligente et dangereuse.

Elle est inopérante parce qu'elle ne contribuera en rien à la résorption des stocks existants.

Elle est inintelligente parce qu'elle envoie à la distillation des vins de bonne, voire de grande qualité, alors que le bon sens commande de distiller des vins de mauvaise ou de médiocre qualité.

Elle est malhabile et dangereuse parce qu'elle soulève la colère de nombreux petits récoltants dans les régions de petite viticulture.

Vous conviendrez avec moi, messieurs les ministres, que, dans l'état actuel des choses, il n'est pas très habile d'ajouter un sujet de mécontentement à ceux qui existent déjà.

Je vous demande donc quelles mesures vous comptez prendre pour adapter cette malheureuse décision communautaire à la situation des régions de petite viticulture.

Je terminerai en citant une phrase d'un pape de la Renaissance, qui avait coutume de dire : « Il faut savoir tempérer la rigueur des canons » — il s'agit des canons de l'Eglise, bien sûr — « par la douceur de l'interprétation. » (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances. Monsieur Dronne, vous avez raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'obligation qui est faite aux producteurs de vin de table de fournir un complément de prestations viniques, complément qui est appelé, je crois, prestation super-vinique, et cela en vertu d'une décision communautaire.

M. André Fanton. C'est le volapük !

M. le ministre délégué à l'économie et aux finances. Cette décision communautaire a été prise pour favoriser la résorption des excédents quantitatifs.

Nos viticulteurs connaissent une manière de résorber des excédents qualitatifs qui ne sont pas du tout de même nature.

En réalité, la décision communautaire dont il s'agit est la contrepartie d'une contrainte imposée à l'Italie, contrainte qui comporte une importante obligation de prestations viniques dans le but de diminuer le volume des stocks de ce pays afin d'assainir le marché européen.

M. Raoul Bayou. Mais l'Italie n'a pas satisfait à cette obligation !

M. le ministre délégué à l'économie et aux finances. Les règles de la réciprocité se sont donc appliquées à l'échelon communautaire, ce qui est normal.

Cependant, monsieur Dronne, un point peut paraître choquant : je veux parler des viticulteurs victimes du gel...

M. André-Georges Voisin. Voilà !

M. le ministre délégué à l'économie et aux finances. ... et qui n'ont pas obtenu, et pour cause, le volume de récolte — ni quantitatif ni qualitatif — qu'ils étaient en droit d'attendre.

Sur ce sujet précis, je m'entendrai avec M. le ministre de l'agriculture pour faire, à l'échelon communautaire, les démarches nécessaires afin que les viticulteurs soient exemptés du complément de prestations viniques et pour que des mesures communautaires soient prises en fonction de la nature du gel dont, vous le savez, les conséquences ne seront connues qu'au moment de la prochaine déclaration de récolte. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RECLASSEMENT DU PERSONNEL
DE L'USINE C. D. F.-CHIMIE, DE MONT

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Monsieur le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, la zone de Lacq fournit à la France, depuis bientôt vingt ans, une grande partie de ses sources d'énergie. C'est ainsi qu'avec 32 millions de mètres cubes/jour de gaz naturel, elle fournit plus de 50 p. 100 du gaz utilisé en France.

Dans nos régions, cependant, on a la certitude que cet apport de matière première n'a pas entraîné l'industrialisation attendue.

A partir de 1983, la production de gaz diminuera, et cela pose le problème de la reconversion du champ de Lacq.

Or, l'an dernier, c'est avec stupéfaction et beaucoup d'émotion que toutes les populations que j'ai l'honneur de représenter ont appris que les Charbonnages de France envisageaient de fermer définitivement leur usine de Mont.

Nous avons saisi le Gouvernement, et votre prédécesseur, monsieur le ministre, annonçait lors de l'inauguration de la foire de Pau, en septembre 1976, quatre mesures.

C. D. F.-Chimie devait d'abord proposer des emplois à tous les ouvriers qui en seraient privés : cette action a été menée et un tiers environ d'entre eux ont accepté l'offre qui leur était faite.

Il était prévu ensuite que C. D. F.-Chimie ferait installer à Mont, par sa filiale huile-goudron et dérivés, une unité comportant la création d'un certain nombre d'emplois. Or non seulement cette opération n'est pas réalisée mais, même si elle était entreprise maintenant, les travailleurs ne seraient pas certains d'y retrouver un emploi sans passer par un bureau de chômage, car l'usine doit fermer dès le mois de décembre prochain.

M. Gilbert Faure. C'est la foire aux illusions !

M. Maurice Plantier. Enfin, il était prévu que C. D. F.-Chimie, par sa filiale Sofirem, mettrait des fonds à la disposition de certaines entreprises ou du bureau de développement économique afin de leur permettre de créer des emplois. Dieu sait qu'elle aurait des occasions d'agir puisque, par exemple, la fonderie Messier, d'Arudy, est en difficulté et qu'elle pourrait y placer utilement de l'argent. Or là non plus rien n'a été réalisé.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il pour faire respecter les promesses qu'il a obtenues de C. D. F.-Chimie

M. Gilbert Faure. Il les prendra lors de la prochaine foire !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous aviez appelé à plusieurs reprises l'attention de mon prédécesseur sur ce problème de C. D. F.-Chimie à Mont.

Vous m'avez alerté ces jours derniers et vous savez que nous sommes préoccupés par cette question.

Vous avez eu la gentillesse d'indiquer que, sur les cent trente employés concernés, une cinquantaine ont déjà été reconvertis à l'intérieur du groupe C. D. F.-Chimie.

Pour ceux qui restent, plusieurs possibilités existent actuellement, dont l'une réside dans l'installation d'un atelier de fabrication d'alcool, qui semble d'ailleurs se faire attendre. A cet

égard, je peux vous affirmer que le Gouvernement exigera que C. D. F.-Chimie reprenne dans les activités qu'elle dirige dans la région de Lacq les quatre-vingts ou quatre-vingt-dix personnes en cause. J'ai d'ailleurs appris avant-hier que C. D. F.-Chimie avait émis des propositions en ce sens.

J'ajoute que mon département ministériel a octroyé à la région Sud-Ouest un million de francs de subvention afin que des études de sous-traitance soient menées. Cela permettra sans doute de rechercher les potentialités qui existent dans la région de Lacq.

J'indique enfin que la Sofirem, filiale de C. D. F.-Chimie, étudie actuellement des possibilités de remplacement pour le cas où l'atelier de fabrication d'alcool ne verrait pas le jour.

Mais je peux vous assurer que le Gouvernement et mon ministère en particulier sont préoccupés par ce problème, car s'il est vrai que la densification industrielle n'est pas très forte dans cette région, nous n'avons pas du tout l'intention de laisser s'affaiblir ce qui existe actuellement.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Monsieur le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, je vous rappelle que les articles 5 et 9 de la loi Royer du 29 décembre 1973 prévoyaient que l'harmonisation de la fiscalité et de la protection sociale des commerçants et des artisans avec le régime des salariés devait être achevée à la fin de 1977.

Etant donné la proximité de l'échéance et notre désir de procéder à une large concertation préalable avec les organisations représentatives des intéressés, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il adopter pour appliquer dans les délais prévus ces deux articles de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat ?

Je me permets d'insister sur le fait que ce texte a fait naître une grande espérance, que nous n'avons pas le droit de décevoir.

Le secteur tertiaire souffre aujourd'hui d'un profond retard dans ce domaine — comme dans beaucoup d'autres, hélas ! — et l'heure est venue pour les pouvoirs publics de respecter leurs engagements.

J'ajoute que l'application des dispositions dont je viens de parler conditionne aujourd'hui, pour une large part, l'avenir de ce secteur d'activité.

Sachant l'intérêt que vous portez à ces catégories sociales irremplaçables, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ferez tout ce qui sera en votre pouvoir pour leur donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question, car, tout à l'heure, j'ai cru comprendre que l'intérêt porté par le Gouvernement aux petites et moyennes entreprises et aux artisans gênait les députés de l'opposition.

Je profite de cette occasion pour souligner notre action en faveur de l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

En vous priant de m'excuser de la longueur inhabituelle de mon propos, je vous rappelle d'abord que toutes les organisations représentatives des petites et moyennes entreprises et des artisans demandaient notamment une exonération des charges sociales sur l'apprentissage, en dehors de cette loi. Le Gouvernement vient de la décider.

Vous savez que j'entretiens une très large concertation avec ce milieu, dont les représentants sont enchantés que le Gouvernement ait pris une décision dans le sens qu'ils souhaitaient.

Par ailleurs, en ce qui concerne la loi d'orientation, il convient de distinguer, d'une part, l'harmonisation sociale et, d'autre part, l'harmonisation fiscale.

Pour ce qui est de la première, j'indique que l'harmonisation de l'assurance vieillesse sera terminée le 1^{er} juillet prochain. Celle des allocations familiales, compte tenu de l'introduction du supplément familial, sera terminée le 1^{er} janvier 1978. Quant à l'assurance maladie, l'harmonisation implique une concertation entre les assurés et la C. A. N. A. M., ainsi qu'une augmentation progressive des cotisations. Cette harmonisation est en cours et je crois qu'elle interviendra définitivement au début de l'année prochaine, après accord entre les deux parties.

En ce qui concerne l'harmonisation fiscale, qui est plus compliquée, la première étape a été l'abattement de 10 p. 100 accordé à ceux qui recourent aux services des centres agréés.

Mais, comme nous l'avons remarqué avec M. le Premier ministre, cela coûte actuellement plus cher de bénéficier des services des centres agréés que cela ne rapporte.

Il faut donc trouver un autre système et je ne peux aujourd'hui vous promettre que des décisions seront prises rapidement, car il faut d'abord chiffrer la dépense.

Cependant, il est vraisemblable que le Gouvernement franchira un premier pas significatif dans la loi de finances pour 1978, grâce à une meilleure connaissance des revenus, c'est-à-dire à une intensification de la lutte contre la fraude. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

IMPORTATIONS D'ORIGINE EXTRACOMMUNAUTAIRE

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Tous les pays de la Communauté économique européenne, et en particulier la France, sont devenus un marché pour une quantité croissante de produits provenant de pays extérieurs à la Communauté. L'existence de fait d'une zone de libre échange au profit de nations bénéficiant de régimes fiscaux et sociaux n'ayant aucun rapport avec les nôtres, a fini par ronger le principe de la préférence communautaire, idée primordiale du traité de Rome.

Ainsi, la voie par laquelle pénètrent dans les pays de l'Europe occidentale ces marchandises fabriquées dans des pays où la main-d'œuvre est très bon marché a été maintenue largement ouverte par le protocole du 25 mars 1957 sur le commerce interallemand aux termes duquel tout produit entrant en République démocratique allemande peut ensuite circuler librement en République fédérale d'où il a un accès très facile dans les pays de la Communauté des Neuf. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.*)

M. André Fanton. Cela fait bien longtemps qu'on dit cela !

M. Bernard Destremau. Les conditions dans lesquelles ce protocole a été accepté par les Six en 1957 ne sont évidemment plus les mêmes aujourd'hui.

M. André Fanton. Très bien !

M. Bernard Destremau. Je demande à M. le ministre des affaires étrangères si, devant la carence des organes de Bruxelles...

M. André Fanton. Très bien !

M. Bernard Destremau. ... qui ne parviennent pas à remédier à une situation généralisée de chômage, le moment n'est pas venu...

M. André Fanton. Enfin !

M. Bernard Destremau. ... de se prévaloir du paragraphe 3 du protocole précité qui dispose : « Chaque Etat membre peut prendre des mesures appropriées en vue de prévenir les difficultés pouvant résulter pour lui du commerce entre un Etat membre et les territoires allemands ou la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne n'est pas en application », circonlocution qui désigne l'Allemagne de l'Est.

Il ne s'agit évidemment pas d'une prise de position doctrinale mais de l'usage temporaire et immédiat de dispositions qui permettront à l'industrie française de ne plus être victime d'une concurrence qui frise souvent la déloyauté. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à vous exprimer les regrets de M. le ministre des affaires étrangères qui, absent de Paris, ne peut, comme il l'aurait souhaité, répondre à votre question qui est à la fois technique et politique.

Le Gouvernement applique depuis 1957 les dispositions prévues à l'article 3 du protocole sur les échanges interallemands. Ce protocole, que vous connaissez bien, fait partie intégrante du traité de Rome. Il contient deux dispositions principales.

La première prévoit le maintien du libre échange entre la R. F. A. et la R. D. A. et la deuxième qui en est le corollaire, reconnaît explicitement aux partenaires de l'Allemagne fédérale au sein de la Communauté la possibilité de prendre des mesures pour éviter que ce libre échange existant entre la R. F. A. et la R. D. A. ne se transforme en libre échange entre la R. D. A. et l'ensemble de la Communauté.

C'est en vertu de cette dernière disposition, inscrite au paragraphe 3 du protocole, que la France a maintenu dès l'origine, comme ses partenaires, un régime national d'importation à l'égard de la R. D. A. pour ne pas tomber précisément dans une opération qui n'aurait pas correspondu exactement à l'esprit du traité. Cette disposition prévoit la fixation de contingents stricts et garantit sur le plan du contrôle douanier aux frontières la prévention de tout détournement de trafic portant sur des marchandises qui auraient abusivement transité par la R. F. A.

Lors de la signature, en décembre 1972, du traité fondamental entre les deux Allemagnes, qui comportait notamment la reconnaissance de la R. D. A. par la République fédérale, la question s'est posée de savoir si le protocole sur les échanges interallemands ne devait pas être considéré comme caduc. Aucun des partenaires de l'Allemagne fédérale au sein de la Communauté n'a considéré qu'il était politiquement justifié de lui demander de renoncer à ce régime des échanges inter-allemands tel qu'il avait été mis en œuvre depuis quinze ans sur la base des dispositions du premier paragraphe du protocole de 1957.

Mais en même temps tous les Etats membres ont estimé que si le protocole devait être considéré lui aussi comme toujours valable, il devait l'être dans l'intégralité de ses dispositions. Le Conseil des Communautés a décidé que chaque Etat membre devait, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de ce protocole, conserver la liberté de prendre, sur le plan national, toutes les mesures appropriées pour prévenir les risques de détournement de trafic.

C'est au Gouvernement — j'insiste particulièrement sur ce point — et non à la Communauté, qu'il appartient de définir les mesures à prendre, puisqu'il n'y a pas, en vertu précisément de ce protocole, de régime communautaire d'importation à l'égard de la R. D. A., mais une simple harmonisation de politique. Le Gouvernement reste donc libre de prendre toutes les mesures nouvelles qui s'imposent, et en cas de problème particulier, monsieur le député, il les prendra.

Dans la situation actuelle, les services compétents, que j'ai encore interrogés avant de venir devant l'Assemblée nationale, estiment n'avoir eu aucune difficulté pour contrôler la mise en œuvre de ce régime d'importation. (*Protestations sur plusieurs bancs de la majorité.*)

M. André Fanton. Ce sont les seuls !

ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

M. le président. La parole est à M. Brochard.

M. Albert Brochard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Les petites et moyennes industries, les entreprises artisanales se voient imposer par diverses administrations des formalités on ne peut plus complexes. C'est ainsi qu'elles doivent répondre à des enquêtes ou à des questionnaires envoyés par le ministère du travail, par la direction départementale de l'équipement, l'I. N. S. E. E. ou d'autres administrations, en vue d'études statistiques.

Je tiens à votre disposition, monsieur le Premier ministre, un nombre impressionnant de documents de ce genre qui ont été envoyés récemment à une petite entreprise que je connais bien.

Diverses pénalités sont prévues en cas de non-réponse, ce qui pourrait conduire ces entreprises à créer spécialement des emplois pour faire face aux contraintes qu'on leur impose. Mais il s'agirait en l'occurrence d'emplois improductifs, qui ne feraient qu'alourdir leurs charges et augmenter leurs coûts de production.

Quelles mesures entendez-vous prendre, monsieur le Premier ministre, pour traduire dans les faits la volonté maintes fois exprimée par le Gouvernement de simplifier et d'alléger toutes les procédures administratives qui deviennent de plus en plus contraignantes et insupportables. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement, monsieur le député, et spécialement le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat partagent entièrement votre point de vue.

Depuis mon arrivée au ministère, j'ai déjà tenu deux ou trois réunions de travail sur ce sujet. J'espère, d'ici le mois de septembre, être en mesure de proposer au Gouvernement « l'enterrement » de six ou sept statistiques inutiles. Si j'atteins cet objectif — ce qui n'ira pas sans difficulté car il y a des habitudes à vaincre — je pense, monsieur le député, que vous aurez satisfaction. Je ne sais, toutefois, si les suppressions auxquelles vous pensez seront du nombre. Mais nous avons la ferme volonté de simplifier les procédures administratives et vos propos viennent encore renforcer cette détermination. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

SITUATION DE L'EMPLOI EN CHARENTE-MARITIME

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, mais concerne M. le ministre du travail et M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat puisqu'il s'agit de l'emploi dans le département de la Charente-Maritime.

Le 13 avril dernier, en réponse à une question au Gouvernement, M. le ministre du travail signalait que sur le plan national, les demandes d'emploi non satisfaites représentaient 5 p. 100 de la population active.

En Charente-Maritime, au 31 mars 1976, ce taux était de 5,96 p. 100 et passait à 6,55 p. 100 au 31 mars 1977. A l'intérieur de ce département qui connaît de graves difficultés économiques, la zone de Rochefort-sur-Mer est celle dont la situation est la plus alarmante pour ne pas dire la plus dramatique.

En effet, alors qu'au 31 mars 1976, les demandes d'emploi non satisfaites représentaient 6,2 p. 100 de la population active, ce pourcentage atteignait 7,31 p. 100 au 31 mars dernier. Depuis cette date la situation s'est considérablement dégradée. Plusieurs entreprises viennent de déposer leur bilan et 200 emplois sont supprimés ou menacés de l'être.

Compte tenu des difficultés que rencontrent l'agriculture et la pêche, c'est en fait toute l'activité économique de cette zone qui connaît un marasme sans précédent. Les industries des engrais, du bois, des constructions navales et aéronautiques, du bâtiment, les industries électronique et mécanique, bref, tout les secteurs sont gravement touchés.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de venir en aide à cette région par des mesures appropriées dont l'urgence ne vous échappera pas. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je connais bien votre région, puisque c'est aussi la mienne, et tout particulièrement votre ville, Rochefort.

Les problèmes que cette région rencontre sont assurément graves et réclament des solutions immédiates. Les industries y sont peu nombreuses, mal réparties et, à l'exclusion de trois ou quatre grandes entreprises, de très petite dimension. Dès que surgissent des difficultés dans ces grandes entreprises — tel est actuellement le cas — c'est donc l'ensemble de l'emploi qui se trouve menacé. Je vous ai d'ailleurs demandé de venir me trouver pour étudier ce problème.

Le Gouvernement a déjà pris des mesures en faveur de votre région en portant à leur taux maximum les différentes primes d'aide à l'industrialisation. Cela confirmait s'il en était besoin, la théorie que le Gouvernement défend, et que j'ai exposée à plusieurs reprises, selon laquelle les créations d'entreprises doivent être particulièrement favorisées dans les régions où une main-d'œuvre nationale est disponible.

Mes services étudieront avec une attention particulière la situation de votre région. Malheureusement, il n'existe pas de solution miracle, mais nous ne ménagerons pas nos efforts. Si vous le voulez bien, nous en reparlerons tous les deux dans quelques jours. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

BILAN SOCIAL DE L'ENTREPRISE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 2755, 2858).

La parole est à M. René Caille, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. René Caille, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, ainsi que je l'ai rappelé la semaine dernière aux membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet que nous allons débattre, les premières notes dont j'ai pu prendre connaissance avaient été rédigées par notre collègue Aymeric Simon-Lorière.

Initialement chargé de présenter le rapport sur le projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise, c'est lui qui, aujourd'hui, aurait dû nous faire part de ses observations et de ses conclusions. C'est dire que ce n'est pas sans une certaine émotion que nous abordons le dernier problème auquel il se soit intéressé. Avec lui, notre commission et l'Assemblée nationale tout entière ont perdu un rapporteur dont la compétence n'était contestée par personne. En exprimant ces sentiments, j'ai voulu rendre un dernier hommage à la mémoire d'Aymeric Simon-Lorière.

Avec le projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise, c'est un des chapitres les plus importants de notre problématique contemporaine que nous abordons, je veux parler de l'information. Que ce soit au niveau de la commune, de la cité, de la région, de la nation, du monde, le rôle de l'information qui apprend, prévient, instruit et avertit est de plus en plus déterminant. Ceux qui la dispensent détiennent des moyens de diffusion puissants; ceux qui la reçoivent disposent d'innombrables moyens de réception. La rapidité, l'exactitude dans le temps, la véracité doivent être, mais ne sont, hélas! pas toujours ses qualités essentielles.

Par ce qu'elle annonce ou par ce qu'elle dénonce, l'information conditionne les actions, les réactions, les sentiments et les états d'esprit. Par elle, grâce à elle ou à cause d'elle, apparaissent mieux les adaptations ou les inadaptations aux exigences de notre temps. Qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, elle conduit à reconsidérer les fondements mêmes de toutes les sociétés anciennes: l'école, l'université, la famille, l'armée et l'entreprise. C'est à cette dernière que s'applique le texte que nous allons examiner.

Il ne me semble pas inutile de préciser que, dans l'entreprise comme ailleurs, l'information n'a de sens, d'intérêt, de valeur que si elle est d'abord bien appréhendée et, ensuite, bien gérée, c'est-à-dire comprise et effectivement exploitée. Cette exploitation rationnelle passe par l'acquisition d'un second capital, celui de la formation, cette formation sans laquelle l'information risque de n'être que production littéraire.

Reconnaître la nécessité de généraliser l'information et de développer la formation, c'est faire acte de réalisme, de bon sens et, dans une certaine mesure, de courage. De courage, car il s'agit de s'opposer au pouvoir d'un monopole, celui que détenait des dirigeants privilégiés, jaloux conservateurs des connaissances acquises, des renseignements possédés et des documents rassemblés, autant de propriétés qui ne se partageaient pas, tout partage étant considéré comme dangereux, parce que portant atteinte à une autorité souveraine.

Cette conception était souvent génératrice d'équivoque, tant il est vrai que le goût du secret jette une ombre sur la qualité de ce qu'on cache.

Si les gestionnaires d'hier étaient ceux qui savaient, étaient ceux qui voulaient, étaient ceux qui réalisaient, le bon gestionnaire désormais est celui qui fait savoir, qui fait vouloir et qui fait réaliser. Ainsi va la marche du temps contre laquelle ne peuvent rien ceux qui s'y opposent encore.

Par le dépôt du projet de loi n° 2755, le Gouvernement, au moins sur ce point, a compris le caractère irréversible d'un tel mouvement. Ce texte affirme la volonté des cosignataires de multiplier les initiatives tendant à une plus grande clarification de la présentation et à une plus rigoureuse rénumération des éléments d'information à retenir.

Et puisqu'il s'agit de bilan, il ne me semble pas sans intérêt de faire aujourd'hui celui de la situation de l'information dans l'entreprise. D'abord, ce droit à l'information est une des revendications syndicales prioritaires et permanentes. Dans ce domaine, les pouvoirs exécutif et législatif ont souvent été initiateurs

et novateurs. Il en fut ainsi de l'article 2 de l'ordonnance du 22 février 1945, par laquelle le général de Gaulle institua les comités d'entreprise. Cet article précisait que les membres du comité d'entreprise coopèrent avec la direction à l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs.

Parce qu'il n'est pas possible de coopérer sans être informé, notre code du travail comporte un très grand nombre d'articles relatifs aux consultations et informations obligatoires du comité d'entreprise dans le domaine social. Ces articles sont répartis en sept rubriques principales : l'emploi, les rémunérations, les conditions de travail, les conditions d'hygiène et de sécurité, la formation, les relations professionnelles et les conditions de vie.

Tout a été prévu, codifié, ordonné : la nature des informations, le contenu des documents, la périodicité de leur communication, les délais d'études nécessaires. Tout a été prévu, sauf le désordre et la confusion qui règnent dans le code du travail et qui ne peuvent échapper à aucun de ceux qui sont appelés à en faire usage. C'est ce que me confirmait récemment encore le professeur Brun, ancien directeur de l'institut de droit du travail à Lyon, et l'on peut dire qu'un tel avis, émis par une aussi éminente personnalité, est particulièrement significatif.

C'est précisément pour remédier aux inconvénients de cette abondance désordonnée que vous avez décidé, monsieur le ministre, de concrétiser par un projet de loi l'une des suggestions contenues dans le rapport Sudreau.

Le bilan social de l'entreprise procède, en effet, d'une volonté de clarification de l'information qui doit permettre le développement et le renforcement d'une politique de concertation. Encore faut-il, bien sûr, que ceux qui devront en faire usage veuillent bien le considérer comme un nouvel outil et non comme une arme de plus au service d'une politique d'affrontement.

L'élaboration, la présentation, la discussion, la mention du nombre des indicateurs, rassemblées dans un document unique, simplifieront les examens annuels tout en renforçant l'efficacité de la consultation. D'autant plus que beaucoup d'éléments d'information donnés devront être chiffrés, que la liste de ces informations sera établie par branche d'activité après accord des partenaires sociaux. D'autant mieux qu'à la demande des organisations syndicales, il s'agit d'une obligation nouvelle qui s'ajoute, comme l'a si utilement précisé le rédacteur de l'article L. 438-8, à celles qui incombent déjà aux chefs d'entreprise.

Sa large diffusion, au comité d'entreprise, aux délégués syndicaux, aux actionnaires, à l'inspection du travail et, je l'espère, à tous les salariés qui éprouveront le désir de le consulter, ouvrira, sans nul doute, la voie d'une plus grande transparence de l'entreprise qui fera peut-être tomber bien des préventions, à condition que tout le monde joue le jeu.

Nos travaux en commission ont mis l'accent sur les difficultés qu'une discussion sérieuse fait inévitablement surgir. Tel a été le cas des problèmes relatifs au nombre de salariés à partir duquel le bilan social sera obligatoire et aux sanctions prévues. L'examen des articles et celui des amendements déposés — adoptés ou repoussés — éclairera davantage les membres de l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise, limité dans sa portée et trop timide à mon goût, n'en est pas moins un instrument d'action qui sera perfectible à l'usage.

Mais toute réforme annoncée suscite le scepticisme, comme toute réforme décidée soulève des protestations dont les sources sont à la fois convergentes et divergentes : unanimement convergentes, dans certains cas, quand il s'agit de la volonté de ne pas les voir aboutir ; fondamentalement divergentes quant aux vraies raisons, contradictoires au demeurant, des motifs de ce rejet.

Votre projet, monsieur le ministre, n'a pas du tout échappé à cette règle. Pour les uns, le bilan social de l'entreprise c'est du vent, c'est de l'eau, de l'eau tiède précisent même certains. Pour eux, ce projet n'apporte rien, ne résout rien, ne transforme rien. Pour d'autres, au contraire, ce texte serait de la dynamique, dont la puissance détonnante ne manquera pas d'être utilisée pour aggraver, dans l'entreprise, une situation conflictuelle déjà suffisamment tendue.

Tout en reconnaissant l'intérêt qu'il présente, une troisième catégorie d'observateurs estime que le dépôt de ce texte est inopportun, compte tenu de l'urgence des vrais problèmes de l'heure et notamment celui de l'emploi.

Un de nos collègues a observé avec pertinence qu'une réforme n'intervenait jamais au bon moment ni au bon endroit.

Nous pouvons, en toute honnêteté, considérer qu'au nom de cette prudence, que du fait de ces hésitations, nous avons manqué bien des occasions d'agir.

A ce jour, en réalité, les vrais problèmes que pose la réforme de l'entreprise sont plus globalement politiques que techniques. Au niveau des détails, cette appréciation sera sans doute confirmée au cours du débat qui va s'ouvrir. En définitive, le texte qui nous est soumis est sans prétention excessive. Vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le ministre, et c'est peut-être une raison de plus pour que nous l'adoptions. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Conformément à l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social a désigné M. Calvez, rapporteur de la section du travail et des relations professionnelles du Conseil économique et social, pour exposer devant l'Assemblée l'avis du Conseil sur le projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise.

Huissiers, introduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. le rapporteur du Conseil économique et social est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. Calvez, rapporteur du Conseil économique et social.

M. Corentin Calvez, rapporteur du Conseil économique et social. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, le projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise, qui fait l'objet de votre débat, a été adopté le 26 janvier dernier par le conseil des ministres, après avoir été soumis pour avis, dans une forme quelque peu différente, par lettre de M. le Premier ministre, en date du 21 octobre 1976, au Conseil économique et social.

M. le Premier ministre et M. le ministre du travail ont tenu à ce que le projet initial passe devant le Conseil économique et social car il leur apparaissait important d'entendre les observations des partenaires sociaux et de recueillir des avis qui leur ont permis de rédiger un nouveau texte en tenant compte de l'opinion du Conseil afin d'être plus près des réalités et de faciliter ainsi l'application du texte de loi une fois qu'il sera voté par le Parlement.

La section du travail et des relations professionnelles du Conseil m'a désigné comme rapporteur et, quatre semaines plus tard, le 24 novembre, après cinq scrutins publics portant sur des amendements et trois heures de débat, mon projet d'avis était adopté par quatre-vingt-six voix pour, huit voix contre et soixante-trois abstentions.

Les voix pour étaient celle de la confédération française des travailleurs chrétiens, de la C. G. C., du groupe des personnalités choisies en raison de leur compétence, des groupes de l'agriculture, des entreprises nationalisées, de l'U. N. A. F., de la coopération, des départements et territoires d'outre-mer.

Les voix contre, celles des représentants des P. M. E. au sein du groupe des entreprises privées.

Les abstentions, celles de la confédération générale du travail, de la C. F. D. T., de Force ouvrière, de l'artisanat, des entreprises privées, des activités diverses, professions libérales et classes moyennes.

Pour le Conseil économique et social, il faut éviter d'utiliser le terme de bilan social avec la signification rigoureuse qu'il a en comptabilité. La lecture d'un bilan financier illustre la complexité des règles de la comptabilité, et chacun sait qu'il ne peut exister de comptabilité sans nomenclature.

Il importe donc de donner un sens au bilan social et de le considérer comme plus proche du bilan de santé que du concept de bilan comptable.

Son objectif doit tendre à informer le personnel, qui considère l'information comme un facteur indispensable pour l'évolution du climat social dans l'entreprise, sur les résultats de sa politique sociale.

Le bilan social doit permettre de mesurer les progrès accomplis car son idée est bien de porter un jugement de valeur sur l'action sociale de l'entreprise.

Pour le Conseil économique et social, le bilan social doit avoir deux buts : il doit d'abord être une documentation qui permet à une entreprise de faire état de ses performances dans le domaine social à travers un bilan, d'établir ainsi un diagnostic social destiné à décrire un état sain ou pathologique et de préciser les moyens d'une amélioration ou d'une guérison ; il doit ensuite être un outil pouvant servir de fondement à un plan social à moyen ou à long terme sur des bases beaucoup plus scientifiques.

Il importe toutefois de mettre aussi l'accent sur les difficultés auxquelles peut se heurter l'établissement d'un bilan social. Tous les éléments permettant de caractériser la situation sociale au sein d'une entreprise ne sont pas aisément

quantifiables et les mots ne sont pas toujours perçus par les partenaires sociaux de manière identique. Les performances sociales d'une entreprise comme ses insuffisances sont des notions qui apparaissent comme relatives lorsqu'elles sont mesurées à travers des indicateurs.

Quelles ont été les raisons invoquées par les groupes qui se sont abstenus dans le vote du projet d'avis ou qui ont voté contre ?

Le groupe des chefs d'entreprise a estimé qu'en déposant un projet de loi le Gouvernement a voulu rester fidèle à la vieille tradition française selon laquelle seule la loi est la marque du progrès.

Le groupe des chefs d'entreprise favorable à l'instauration progressive d'un bilan social de l'entreprise, comme le démontrent les expériences en cours, n'a pu apporter son soutien au projet d'avis et a annexé à l'avis une note dans laquelle « il estime que la méthode la plus efficace... aurait consisté à inciter les entreprises de tailles diverses à établir plusieurs types de bilan social : à l'issue d'une période d'essai de deux ou trois ans, et en toute connaissance de cause, le bilan social aurait pu être établi et étendu sans lourdeur administrative inutile.

« Au lieu de cela, le Gouvernement a préféré rendre obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 300 salariés un document dont nul ne connaît le contenu.

« C'est pourquoi le groupe a proposé que, dans une première étape, seules les entreprises de plus de 2 000 salariés soient astreintes à la loi. »

En ce qui concerne l'article du projet soumis au Conseil économique et social — quelque peu différent du texte en votre possession — qui traite des sanctions, le groupe des chefs d'entreprise est d'avis qu'en cas de manquement, le droit commun devrait être applicable, l'élaboration de dispositions particulières ne s'imposant pas. C'est le chef d'entreprise qui doit établir le bilan social et le présenter au comité d'entreprise. D'ailleurs, personne n'a critiqué cet aspect du projet.

Faut-il assortir cette obligation des sanctions pénales prévues au projet de loi ? C'est une question qui a été longuement débattue au Conseil économique et social.

Certains y ont vu une sorte de manie du Gouvernement qui ne peut préparer un texte législatif sans prévoir la traduction devant le juge pénal de ceux qui ne le respecteraient pas.

Le projet n'innove en rien, il ne crée pas un nouveau cas de sanction, car il fait référence à l'article L. 463-1 du code du travail qui sanctionne toute entrave apportée au fonctionnement du comité d'entreprise.

Du côté des syndicats de travailleurs salariés, je n'ai pas rencontré d'hostilité à l'introduction du bilan social dans l'entreprise, mais plutôt une attitude de réserve.

Le groupe de la confédération générale du travail, a déclaré en séance plénière son porte-parole, aurait dû normalement émettre un vote négatif mais, considérant que le projet d'avis contient certaines critiques et propositions modificatives du projet de loi, il s'est abstenu.

Son vote « est fondé sur le peu d'intérêt pratique de l'intervention d'un bilan social qui se bornera... à globaliser les droits à l'information déjà acquis par les travailleurs et leurs représentants, sans rien y ajouter d'essentiel et surtout sans remédier aux conditions » — qualifiées de défectueuses — « d'application de ces droits » et sur le refus de la C. G. T. de « s'associer à une opération politique démagogique tendant à tromper les travailleurs en particulier dans un moment où le pouvoir et le patronat tentent d'amputer le pouvoir d'achat des travailleurs ». Ce sont là les termes mêmes de la déclaration de la C. G. T. annexée au projet d'avis.

La C. G. T. considère néanmoins comme positive la remarque formulée dans l'avis du Conseil et selon laquelle le bilan social constitue une obligation nouvelle qui ne libère pas l'entreprise de ses obligations antérieures.

La C. F. D. T. n'est pas hostile à l'établissement d'un vrai bilan social qui ferait apparaître la situation réelle des travailleurs, bilan établi sous le contrôle des représentants des salariés.

D'après la C. F. D. T., le bilan social tel qu'il est conçu par le Gouvernement ne fera disparaître ni les rapports de classes qui existent dans l'entreprise ni les affrontements ni les tensions que les oppositions d'intérêt y provoquent, car ce projet n'a pas d'incidence réelle sur les pouvoirs de l'employeur ni sur la marche générale de l'entreprise ni sur les droits des travailleurs.

La C. F. D. T. a demandé que le bilan social comporte des données sur les réalisations sociales du comité d'entreprise et sur les travailleurs des entreprises sous-traitantes.

Un amendement sur le contrôle de l'exactitude des informations figurant au bilan social a été rejeté par scrutin public. La C. F. D. T. proposait la désignation d'un expert afin d'aider le comité d'entreprise pour l'examen du bilan social.

La C. G. T. - F. O. n'est pas hostile en principe à l'établissement d'un bilan social. Elle n'attend pas du bilan social qu'il soit un facteur de paix dans les entreprises. Les discussions sociales sont par principe contradictoires et portent en elles des germes de conflit.

Pour la C. G. T. - F. O., il est essentiel de ne pas toucher au partage des compétences qui existent dans l'entreprise au niveau de la représentation des salariés et de marquer nettement la place et les limites du bilan, lequel ne doit pas se substituer aux procédures en place, qui d'ailleurs n'ont pas la même périodicité.

Il est de l'intérêt des travailleurs d'accroître les informations destinées au comité d'entreprise à travers le bilan social.

Il appartient au comité d'entreprise de contrôler la gestion et à la section syndicale de prendre en charge les revendications, de négocier et de contracter avec les responsables de l'entreprise.

La C. F. T. C. est résolument favorable à ce que l'établissement annuel d'un bilan social soit rendu obligatoire par la loi dans toutes les entreprises d'une certaine dimension. Elle estime raisonnable, dans une première étape, de limiter le champ d'application de la loi aux entreprises employant 300 salariés, en souhaitant que la pratique du bilan social se généralise le plus rapidement possible dans les autres entreprises.

Considérant que le projet d'avis comporte un ensemble de suggestions et de recommandations de caractère positif, entre autres le vœu tendant à étendre le bilan social aux entreprises publiques et à l'ensemble du secteur public, la C. F. T. C. a émis un vote favorable.

Le groupe de la confédération générale des cadres était, bien sûr, d'accord avec son rapporteur.

Le groupe de l'agriculture a mis l'accent sur le fait que le bilan social devrait constituer un élément positif dans la mesure où il permet de clarifier et de préciser l'information sociale dans l'entreprise.

Nous avons eu, mesdames et messieurs, un très long débat et deux scrutins publics sur un point important, à savoir si la loi sur le bilan social s'appliquera ou bien aux entreprises de plus de 2 000 salariés comme le demandait le groupe des chefs d'entreprise, ou bien à toutes les entreprises de plus de cinquante salariés — thèse soutenue par les organisations syndicales de travailleurs salariés — ou bien encore aux entreprises de plus de 300 salariés, proposition contenue dans le projet de loi soumis à l'avis du Conseil économique et social.

Le Conseil économique et social dans sa majorité a rejeté, sur ma proposition, deux amendements tendant à fixer le seuil à cinquante et à 2 000 salariés ; il s'en est tenu au chiffre de 300 salariés proposé par le Gouvernement dans son texte initial, parce qu'il figure déjà à l'article L. 437-I du code du travail prévoyant la création par le comité d'entreprise d'une commission spéciale chargée d'étudier les problèmes relatifs aux conditions de travail.

S'il est souhaitable de ne pas créer de différence dans les droits dont bénéficient les salariés et leurs représentants suivant la taille des entreprises — car on peut très bien concevoir un bilan social adapté à leur dimension — il convient néanmoins de tenir compte du triple souci que j'ai exprimé au cours de la discussion :

D'abord, éviter d'imposer aux petites et moyennes entreprises un surcroît de tâches administratives auxquelles elles pourraient avoir des difficultés à faire face ;

Ensuite, ne pas restreindre le champ d'application de la loi. Rester le chiffre de 2 000 salariés conduirait à n'assujettir à l'obligation d'établir un bilan social que 443 entreprises regroupant 3 millions de personnes au lieu de 4 000 entreprises et 5 millions de salariés ;

Enfin, demeurer cohérent avec la réglementation existante et ne pas ajouter un nouveau seuil à ceux qui sont déjà utilisés.

On a dit qu'il ne semblait pas opportun dans une situation économique difficile d'imposer de nouvelles contraintes aux entreprises.

Il ne s'agit nullement de perturber la bonne marche de l'entreprise, mais le moment est venu de nous engager dans la voie tracée par le rapport Sudreau dont le bilan social constitue l'une des propositions.

Il ne peut y avoir de compétitivité économique sans un minimum de consensus social. Si les chefs d'entreprise connaissent des difficultés, leur personnel aujourd'hui les partage largement. Un bon climat social a toujours été un facteur positif.

Un pas de part et d'autre est aujourd'hui indispensable. Il faut savoir l'accomplir.

Le Conseil économique et social n'a pas eu à se prononcer sur le nouveau seuil de 750 salariés, chiffre retenu par le Gouvernement dans son texte définitif. La détermination d'un seuil comporte toujours une part d'arbitraire; il ne faut pas multiplier les seuils à l'infini.

En ma qualité de rapporteur du projet de loi soumis au Conseil économique et social, je ne puis que souligner la proposition formulée par la majorité de notre assemblée de retenir le seuil de 300 salariés, car nous touchons ici à un aspect fondamental du texte de loi. Ajouter un nouveau seuil à ceux existant ne paraît pas être une bonne formule à la majorité du Conseil économique et social qui s'est exprimée dans le débat.

Pourquoi 2 000 salariés plutôt que 1 000 ou 750 ?

Je me suis livré, au cours de mes déplacements en province, à une petite enquête statistique sur le nombre d'entreprises de plus de cinquante salariés existant dans les départements.

Je cite à titre d'exemple le département de l'Ardèche. Sur 106 entreprises de plus de 50 salariés, une seule emploie plus de 2 000 personnes, trois plus de 750 salariés, onze plus de 300 salariés et l'on dénombre 92 entreprises dont les effectifs sont compris entre 50 et 300 salariés.

En retenant le chiffre de 2 000 salariés, une seule entreprise de l'Ardèche serait touchée par la loi instituant un bilan social d'entreprise; en retenant le chiffre de 750 salariés, quatre seulement. C'est peu, trop peu pour donner satisfaction aux travailleurs salariés.

J'expose sincèrement la position de la majorité du Conseil économique et social qui a considéré les expériences déjà réalisées, lesquelles, aux dires mêmes de M. le ministre du travail, sont positives.

Multiplier les expériences ne nous paraît pas être la meilleure des solutions. Il faut aller de l'avant et également apporter la preuve que l'entreprise n'est pas nécessairement un champ de bataille.

Sur l'exactitude des indications figurant dans le bilan social, la C. G. T., la C. F. D. T., la C. G. T.-F. O. ont mis l'accent sur la possibilité du contrôle pour la représentation ouvrière. Le bilan social alignant des chiffres, ces centrales syndicales ont demandé qu'il soit permis au comité d'entreprise de les contrôler et d'en vérifier l'exactitude en faisant appel à un expert extérieur à l'entreprise.

Un vote au scrutin public sur un amendement tendant à supprimer toute référence au contrôle de l'exactitude des informations figurant au bilan social a été adopté par notre assemblée.

J'évoquerai, pour conclure ce résumé du débat devant le Conseil économique et social, le vœu exprimé par notre assemblée qu'un texte législatif ou réglementaire puisse étendre l'obligation de présenter un bilan social, avec les adaptations nécessaires bien entendu, au secteur public et para-public, citant l'exemple de l'administration des P. T. T., des arsenaux et du S. E. I. T. A.

Le Conseil économique et social, dans sa majorité, est favorable à l'application d'un texte de loi imposant un bilan social aux établissements publics administratifs et aux collectivités locales qui relèvent non pas du code du travail mais de règles particulières. Il pense que l'Etat employeur doit montrer l'exemple.

A la tribune du Conseil économique et social, M. le ministre du travail nous a donné l'assurance que le Gouvernement examinerait avec le plus grand soin l'avis définitif de notre Conseil. Je dois reconnaître objectivement que le texte qui vous est soumis a tenu compte partiellement des suggestions du Conseil économique et social.

La rédaction de l'exposé des motifs a été modifiée, de façon à assurer une meilleure concordance entre l'exposé lui-même et les articles du projet de loi.

Le caractère d'obligation nouvelle que revêt pour l'employeur l'établissement d'un bilan social se trouve nettement affirmé.

Les textes d'application à intervenir feront l'objet de consultations des organisations syndicales les plus représentatives dans les entreprises intéressées. Il importe, en effet, que les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs puissent exprimer leur avis sur les indicateurs sociaux dont la qualité doit primer la quantité.

Certaines suggestions du Conseil — principales données chiffrées, réalisations de l'année écoulée et des deux années précédentes, prise en compte des œuvres sociales — ont été retenues par le Gouvernement.

Le contenu d'un bilan social peut être élargi par accord contractuel.

En revanche, l'élargissement du projet de loi à l'ensemble du secteur public, compte tenu des adaptations nécessaires, n'a pas été retenu; de même, n'ont pas été précisées les conditions dans lesquelles la responsabilité du chef d'entreprise pourrait se trouver engagée.

Voilà, résumé aussi objectivement que possible, le débat du Conseil économique et social.

Le bilan social, qui ne porte aucune atteinte à l'autorité du chef d'entreprise ni aux prérogatives du comité d'entreprise dont il ne limite en aucune façon le droit à l'information, doit être, de l'avis de la majorité du Conseil économique et social, un instrument de progrès social à condition que les partenaires sachent l'utiliser convenablement.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de votre attention. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur le rapporteur du Conseil économique et social, je vous remercie de cet avis.

Huissiers, reconduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(M. le rapporteur du Conseil économique et social est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à vous dire combien j'ai regretté la disparition de M. Simon-Lorière avec qui j'avais beaucoup travaillé à la faveur du rapport qu'il devait présenter devant votre assemblée sur le projet de loi en discussion. Heureusement, M. Caille, dont j'ai apprécié la collaboration, a pu prendre le relais.

Je tiens ensuite à remercier M. Calvez du rapport qu'il vient de faire des discussions qui se sont déroulées devant le Conseil économique et social. Il apparaissait en effet normal au Gouvernement qu'un projet de loi mettant en cause la vie de l'entreprise reçoive l'avis de l'assemblée qui a pour mission de rapprocher les points de vue des partenaires sociaux. M. Calvez a bien voulu reconnaître que le Gouvernement avait pris en considération un grand nombre des observations faites au Conseil économique et social. Pour ma part, je considère que le texte élaboré à la suite de l'examen du Conseil économique et social est bien meilleur que celui que nous avions préparé.

Je veux enfin saluer M. Sudreau. Nous avons en commun la passion de l'entreprise, car nous savons tous deux que seule l'entreprise peut permettre à notre pays de se développer, aux richesses nationales d'augmenter, donc au niveau de vie des Français — et par là même à l'emploi — de progresser. Par conséquent, dans la mesure où nous faisons en sorte que l'entreprise puisse mieux s'adapter aux besoins psychologiques des Français, nous rapprochons l'entreprise et les Français et, partant, nous faisons œuvre utile. Le bilan social est l'un des éléments importants du rapport de la commission présidée par M. Sudreau. Je me félicite d'être le ministre qui défend ce projet.

Mesdames, messieurs, le rapporteur de votre commission, que je remercie pour la qualité de son travail, vous a mis immédiatement au cœur du sujet. En effet, il a posé la question de savoir si le moment était bien choisi pour délibérer du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise, si ce projet traitait bien d'un des problèmes que les circonstances conduisent à placer aujourd'hui au rang des préoccupations immédiates du Gouvernement et du Parlement. C'est une question pertinente, j'y réponds sans hésiter positivement.

Je suis bien placé pour savoir que le sort des sans-emploi doit être notre souci quotidien. On ne saurait faire au Gouvernement le reproche de l'avoir oublié, puisque le Premier ministre vous a soumis, voilà quelques jours, un vaste programme de mesures destinées à créer des emplois, notamment en faveur des jeunes, et puisque j'ai fait adopter ce matin par le conseil des ministres un projet de loi fort important qui vous sera soumis prochainement.

Il ne faut cependant pas oublier que quinze millions de Français ont un emploi salarié. Ils méritent aussi que le Gouvernement se préoccupe dès à présent d'améliorer leur sort. Les emplois de demain seront créés pour l'essentiel dans les entreprises d'aujourd'hui. Tout ce qui facilite leur développement, tout ce qui rend ce développement plus harmonieux constitue aussi un moyen de régler le problème de l'emploi.

Je prétends que l'institution d'un bilan social contribuera à faciliter le développement des entreprises et à le rendre plus harmonieux.

Je le démontrerai en rappelant d'abord les éléments principaux du projet et en examinant ensuite les observations, questions ou critiques qu'il a pu soulever.

Quels sont les traits principaux du projet de loi ?

Les caractéristiques du bilan social s'expliquent par le rôle qu'il doit jouer. C'est un document décrivant la situation sociale d'une entreprise. Toutes considérations d'ordre économique ou de gestion financière s'en trouvent exclues. Elles sont contenues dans les comptes et bilan financiers, qui sont déjà portés à la connaissance du comité d'entreprise.

Compte tenu de cette précision, le bilan social présente les caractéristiques suivantes : il est un document rétrospectif ; il est un document descriptif ; il est un document récapitulatif.

Document rétrospectif, le bilan social n'énumérera que des choses constatées. Mais il ne se bornera pas à décrire la situation de l'année écoulée.

En régime de croisière, un même indicateur devra être fourni pour les trois dernières années. En effet, un chiffre brut ou un pourcentage peuvent supporter des interprétations divergentes alors que, replacés dans une évolution, ils deviennent plus clairs et plus explicites. Permettez-moi de choisir un exemple pour mieux m'expliquer.

Le bilan social d'une entreprise présenté en 1981 comportera un indicateur relatif aux travailleurs temporaires : en 1980, 7 p. 100 du personnel ouvrier a été constitué de travailleurs temporaires ; ce pourcentage est intéressant en lui-même ; mais il est plus intéressant encore de savoir qu'en 1978 il était de 12 p. 100 et en 1979 de 9 p. 100. Il est clair, dans l'exemple choisi, que l'entreprise a de moins en moins recours à de la main-d'œuvre temporaire. Cette évolution, que le bilan social décrit, provoquera, à n'en pas douter, une discussion fructueuse au sein du comité d'entreprise sur la politique d'emploi suivie par l'entreprise, sur l'opportunité de diminuer encore le recours à cette main-d'œuvre et sur les moyens d'atteindre un tel résultat.

Le bilan social est aussi un document descriptif et donc objectif.

Il existe dans certaines entreprises des documents réunissant, d'une part, des chiffres décrivant la situation sociale et, d'autre part, des appréciations portées par leurs auteurs. J'en connais un, par exemple, qui tente de mesurer le « climat social » dans l'entreprise en indiquant qu'il est, suivant les années, excellent, très bon, bon, médiocre ou mauvais. Je n'insisterai pas sur le fait qu'il est difficile de dégager une unanimité sur des considérations de ce type. C'est pourquoi, dans le projet gouvernemental, le bilan social s'appuie exclusivement sur des chiffres.

Le bilan social n'a pas pour ambition de décrire exhaustivement la réalité sociale d'une entreprise : il n'en retient que ce qui est mesurable. Il faut d'ailleurs distinguer bilan social et discussion du bilan social. Au cours de la séance de discussion, chacun sera libre de formuler les appréciations qu'il voudra sur les chiffres présentés. Commentant l'évolution de l'effectif par âge dans l'entreprise, l'un pourra marquer sa préoccupation de voir l'effectif vieillir, l'autre pourra se féliciter de constater que les salariés restent fidèles à l'entreprise, parce qu'ils s'y sentent bien. Ces appréciations seront consignées dans le procès-verbal de la séance du comité d'entreprise, mais non dans le bilan social même.

Le bilan social est enfin un document récapitulatif.

Dès aujourd'hui de nombreuses informations sociales sont distribuées aux comités d'entreprise. Mais il n'existe pas de document regroupant d'une façon uniformisée les indications chiffrées les plus intéressantes.

Le bilan social, qui ne se substitue à aucun des documents déjà distribués aux comités d'entreprise, est un document récapitulatif et rapprochant des indications chiffrées, regroupées en sept grands chapitres : l'emploi ; les rémunérations et charges accessoires ; les conditions d'hygiène et de sécurité ; les autres conditions de travail ; la formation ; les relations professionnelles ; les conditions de vie des salariés et de leurs familles, dans la mesure où ces conditions dépendent de l'entreprise.

Tout risque de double emploi sera évité. Le bilan social ne reprendra pas tous les renseignements chiffrés figurant dans les documents déjà mis à la disposition des comités d'entreprise ; il en reprendra seulement les plus significatifs et, pour l'essentiel, en contiendra de nouveaux.

Ainsi, en matière de rémunération, le code du travail prévoit que le chef d'entreprise doit indiquer au comité d'entreprise le salaire moyen par catégorie. Ce renseignement sera toujours donné, mais le bilan social en donnera également un autre,

que je considère comme plus éclairant : le rapport entre la moyenne des rémunérations des 10 p. 100 des salariés touchant dans chaque catégorie les rémunérations les plus élevées et celle correspondant aux 10 p. 100 des salariés touchant les rémunérations les moins élevées. C'est le problème de l'éventail.

Ces trois caractéristiques du bilan social — rétrospectif, descriptif et donc objectif, et récapitulatif — trouvent leur explication dans le rôle qui lui est imparti.

Il ne modifiera pas la répartition actuelle des pouvoirs entre les différents partenaires — actionnaires, direction, comité d'entreprise, délégués syndicaux — mais il les aidera tous à mieux assumer leur rôle et à mieux exercer leurs responsabilités.

Le bilan social permettra d'abord de développer l'information et donc le contrôle au sein de l'entreprise. Pour illustrer cet aspect de la question, je prendrai un exemple qui vous touche, mesdames, messieurs, directement.

Avant que soient établis les principes du droit budgétaire actuel, chaque type d'opération financière de l'Etat était autorisé par une loi spéciale et soldé par une loi spéciale. Autant dire que vos lointains prédécesseurs n'avaient aucun contrôle réel de la situation financière de l'Etat, puisqu'ils ne pouvaient jamais en prendre une vue globale. Mal informés, ils n'exerçaient que partiellement l'une des fonctions majeures du Parlement : le contrôle des deniers publics.

Puis les opérations ont été regroupées *a priori* dans la loi de finances, *a posteriori* dans la loi de règlement, qui vous donne une vue globale de l'ensemble des dépenses et recettes exécutées. Toutes proportions gardées, le bilan social est l'équivalent de la loi de règlement. Certes, il ne donne pas quitus au chef d'entreprise de sa gestion sociale ; mais il permet à toutes les parties intéressées que je citais tout à l'heure de prendre connaissance de tous les aspects d'une gestion, d'en mesurer l'évolution par rapport aux années antérieures et de rapprocher ce qui, jusqu'à présent, était dispersé dans plusieurs documents.

Par ailleurs, le bilan social — et c'est l'élément-clé — rendra plus facile la discussion des problèmes sociaux. Mon expérience me permet d'affirmer que la plupart du temps les partenaires ont le souci sincère de discuter et de s'entendre pour faire progresser les choses. Mais mon expérience m'a aussi appris qu'une discussion fructueuse ne se noue qu'à partir du moment où son objet est bien précis dans l'esprit de tous. Or, souvent, le manque d'information ou les difficultés de réunir une information objective ralentissent les progrès de la discussion, empêchant même parfois qu'elle ait jamais lieu. Le bilan social sera une base claire, simple et incontestable pour la discussion ou la négociation.

Enfin, le bilan social permettra d'assumer les obligations actuelles en matière de programmation sociale.

Chacun dans l'entreprise regarde vers l'avenir. C'est d'ailleurs pourquoi le code du travail prévoit dès aujourd'hui que le chef d'entreprise doit présenter au comité d'entreprise trois programmes : le premier concerne la formation professionnelle ; le deuxième, l'amélioration des conditions de travail ; le troisième, l'hygiène et la sécurité.

La discussion, que le bilan social facilitera, portera aussi sur l'avenir que ces trois programmes préparent. En effet, le projet de loi prévoyant qu'il doit servir de base à leur établissement, le chef d'entreprise devra en les préparant tenir compte de la situation que le bilan constatera.

Information, discussion, programmation sont les trois étapes d'une seule et même réalité. L'entreprise restera toujours, dans les sociétés libres, un lieu de conflit. Mais, s'il est des conflits dévastateurs et négatifs, il en est d'autres qui sont fructueux, parce qu'il forcent l'entreprise à progresser. Le bilan social peut réduire le nombre des premiers et augmenter celui des seconds en diffusant largement une information objective, en facilitant ainsi l'ouverture de discussion sur les vrais problèmes des travailleurs et en conduisant les chefs d'entreprise à mettre en œuvre des solutions.

Je veux maintenant, mesdames, messieurs, examiner les principales critiques qui ont été formulées et qui peuvent donner lieu à divers amendements. Les premières de ces critiques concernent le champ d'application du projet ; les secondes, la procédure qu'il prévoit.

En ce qui concerne le champ d'application du projet, certains pensent que, pour être logique, le Gouvernement devrait rendre le bilan social immédiatement obligatoire dans toutes les entreprises dotées d'un comité d'entreprise ; d'autres soutiennent que le Gouvernement a tort de rendre immédiatement obligatoire le bilan social dans certaines entreprises et qu'il eût mieux valu en recommander l'expérimentation pendant quelques années.

Il est vrai que mon prédécesseur avait envisagé, au début de 1976, d'adresser aux partenaires sociaux une recommandation tendant à ce qu'ils expérimentent le bilan social.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé aujourd'hui d'aller plus loin ?

La raison en est simple.

L'intérêt ainsi manifesté pour le bilan social a conduit beaucoup d'initiatives, jusque-là inconnues, à se révéler. En quelques mois, mes services ont pu étudier plusieurs dizaines de documents qui ont démontré que le temps des initiatives individuelles était, non pas devant, mais derrière nous.

Ainsi est-il apparu que le bilan social constituait un progrès réel du droit du travail à travers une mise en ordre et un enrichissement d'informations que les chefs d'entreprise doivent déjà donner aux comités d'entreprise.

Je mesure, par ailleurs, tous les inconvénients qui résulteraient d'une période d'expérimentation de trois ou quatre ans. Des expériences différentes, voire divergentes, se dérouleraient qu'il serait ensuite difficile de couler dans un même moule.

Autre sujet de critique : pourquoi ne pas imposer le bilan social à toutes les entreprises de plus de cinquante salariés ?

Il existe en fait un rapport entre le contenu du bilan social et la taille de l'entreprise. Plus l'entreprise est de petite taille, plus le bilan social doit être simple, pour éviter que des renseignements statistiques ne décrivent en fait des situations individuelles.

Le Gouvernement avait donc le choix entre deux solutions : ou bien concevoir un bilan social simple, voire simpliste, et le rendre obligatoire dans toutes les entreprises de plus de cinquante salariés ; ou bien imaginer un bilan social plus complet et le rendre obligatoire dans les grandes entreprises. Il a choisi cette seconde solution parce qu'il souhaite réaliser une expérience en vraie grandeur et sur une large échelle pour en tirer, le moment venu, les leçons.

Ceux-là mêmes qui acceptent cette façon de voir ne tombent pas tous d'accord sur le seuil finalement retenu par le Gouvernement, c'est-à-dire celui de 750 salariés.

Ce choix est motivé essentiellement par les difficultés de la conjoncture économique : dans la période présente, il n'est opportun d'imposer des obligations nouvelles qu'aux entreprises qui peuvent les assumer sans charges nouvelles.

Au niveau de 750 salariés, et à plus forte raison à un niveau supérieur, l'entreprise est, quelle que soit la branche, une grande entreprise qui dispose de services administratifs étoffés pour lesquels la confection d'un bilan social ne soulèvera guère de problèmes.

Dans un autre ordre d'idées, certains ont estimé qu'il serait opportun de rendre obligatoire le bilan social dans le secteur public. Cette question a été beaucoup débattue devant le Conseil économique et social, comme le rappelait M. Calvez tout à l'heure.

Il faut remarquer, préalablement, le caractère composite du secteur public qui recouvre en fait des réalités très diverses : l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics administratifs, tels les collèges, les hôpitaux, ou les établissements industriels et commerciaux, comme E. D. F. ou le S. E. I. T. A., des entreprises à statut privé dont le capital appartient en tout ou partie aux collectivités publiques, comme Air France, la S. N. C. F., les banques nationalisées.

Dans sa forme actuelle, le projet vise cette dernière catégorie d'entreprises et les établissements publics industriels et commerciaux, parce que, malgré leur statut public, ils fonctionnent comme des entreprises privées. Le projet ne vise donc ni l'Etat, ni les collectivités locales, ni les établissements publics administratifs. La raison en est simple.

En présentant le bilan social, un chef d'entreprise rend compte de sa gestion sociale à ses salariés comme il est conduit à rendre compte de sa gestion financière. Il peut en « rendre compte », parce qu'il est responsable de la situation sociale dans l'entreprise. Par délégation de l'assemblée générale et du conseil d'administration, il dispose du pouvoir de modifier cette situation, de la corriger.

Il n'existe rien de tel dans les collectivités que je viens de désigner. Un ministre, par exemple, n'a que peu de pouvoirs propres en matière de rémunérations. Il dirige des agents qui sont en situation statutaire et réglementaire et dont les conditions de travail sont déterminées pour l'essentiel par le Parlement.

Il est à craindre que, dans ces conditions, le bilan social ne puisse être véritablement discuté entre lui et ses agents, puisqu'il n'est pas responsable individuellement de la situation dans laquelle ils se trouvent.

De plus, les collectivités publiques ne fonctionnent pas, en règle générale, comme des entreprises et leurs agents ne relèvent en rien du code du travail, dans la logique duquel le bilan social s'inscrit.

Je crois que l'extension de l'expérience aux trois sortes de collectivités non couvertes — Etat, collectivités locales, établissements publics administratifs — relève plus d'une transposition que d'une extension du projet et qu'il faut laisser au pouvoir réglementaire le soin de l'effectuer le moment venu.

La deuxième série de critiques concerne la procédure prévue par le projet de loi.

Pour certains, le projet serait trop imprécis pour donner aux représentants des salariés un véritable droit de contrôle ; pour d'autres, il créerait de nouvelles charges au détriment des entreprises et de nouvelles hypothèses de sanctions pénales injustifiées.

Il est évident que les informations contenues dans le bilan social doivent être incontestables pour qu'il soit un document de référence adopté et utilisé par tous les partenaires au niveau de l'entreprise.

Or il en est pour affirmer que rien ne garantit, dans le projet actuel, la véracité des informations ; ceux-là souhaitent que les membres du comité d'entreprise ou des experts comptables de ce comité aient le droit de vérifier dans les écritures de l'entreprise les différentes pièces justificatives. Certains mêmes suggèrent que soient créés des commissaires aux comptes sociaux. Le projet ne prévoit rien de tel. Pourquoi ?

J'élimine le cas d'informations que le chef d'entreprise trahirait délibérément. Un chef d'entreprise digne de ce nom ne prendra jamais le risque de tromper simultanément les membres du comité d'entreprise, les délégués syndicaux, les actionnaires, l'inspecteur du travail. Tôt ou tard la tromperie apparaîtrait et se retournerait nécessairement contre son auteur.

Mais à côté de cette hypothèse, il en est une autre plus sérieuse : c'est celle de l'erreur involontaire ou du désaccord sur le mode de calcul.

J'estime que le projet n'a pas à être complété sur ce point. Il prévoit, en effet, que le bilan social sera soumis au comité d'entreprise et que ses membres disposeront d'un certain délai pour l'étudier. Il sera ensuite débattu au cours d'une séance spéciale de ce comité. A cette occasion le chef d'entreprise pourra fournir toutes les explications nécessaires et corriger, s'il y a lieu, telle ou telle erreur involontaire. Si un désaccord persiste, l'inspecteur du travail, qui a accès aux écritures de l'entreprise, pourra être appelé en amiable compositeur. S'il ne peut régler la difficulté, la partie la plus diligente pourra toujours saisir le juge civil qui a le pouvoir de désigner un expert chargé de la mission de vérifier la véracité de l'indication contestée.

D'ailleurs, ce problème se pose-t-il vraiment ? Le comité d'entreprise reçoit un certain nombre d'informations sociales et l'expérience montre que très peu de litiges sont nés à cette occasion. J'en ai fait le recensement : à peine pourrais-je citer une dizaine d'actions contentieuses ayant cet objet. Devant des faits aussi clairs, et compte tenu de ces explications que j'espère convaincantes, il me semble qu'il serait absurde d'aller encore compliquer la vie des entreprises ou des comités d'entreprise.

On objecte alors que le projet de loi ne prévoit pas de sanctions pénales pour le chef d'entreprise qui ne donnerait pas une des informations pourtant obligatoire.

L'observation est exacte mais la critique me paraît injustifiée.

Que prévoit, en effet, le projet ?

Que le chef d'entreprise commettra le délit d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise dans trois cas, et dans trois cas seulement : lorsqu'il ne présentera pas de bilan social ; lorsqu'il ne présentera pas un bilan social chaque année ; lorsqu'il présentera un bilan social amputé d'un de ses chapitres.

Mais le délit ne sera pas constitué lorsqu'un indicateur sera omis. La raison en est simple. Pour que l'oubli d'un indicateur soit pénalement sanctionné, il faudrait qu'un décret en fixe la liste, et le Gouvernement estime que, pour laisser au document sa souplesse et son adaptabilité, les indicateurs doivent être déterminés par arrêté.

Un comité d'entreprise ne sera d'ailleurs pas démuné de moyens d'action dans l'hypothèse envisagée : il lui suffira de saisir le juge civil, qui a le pouvoir d'ordonner au chef d'entreprise de produire l'information manquante.

Je répons par là à ceux qui, en sens inverse, reprochent au projet de multiplier à l'excès les cas où un litige entre un chef

d'entreprise et ses salariés trouve son aboutissement devant le juge pénal. Vous constatez que seuls pourront être traduits devant ce juge ceux qui auront gravement méconnu la loi.

Il y a d'ailleurs une autre raison plus fondamentale encore pour ne pas prévoir de sanctions pénales dans tous les cas. Le Gouvernement ne veut pas imposer aux entreprises une obligation formaliste et, à ce titre, artificielle.

Le projet prévoit ainsi que les listes d'indicateurs pourront être différentes d'une branche à l'autre. C'est la raison qui l'a conduit à ne pas sanctionner pénalement le fait de ne pas fournir l'indicateur prévu par l'arrêté et de présenter à sa place un indicateur reconnu par tous comme mieux adapté.

Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce point, j'insiste sur le fait que cette adaptation ne sera possible que lorsque le comité d'entreprise et le chef d'entreprise seront d'accord. Mais je crois que nous aurions tort de vouloir cristalliser le bilan social d'une façon définitive.

Dans ces conditions, l'élaboration du bilan social ne constituera pas une tracasserie administrative supplémentaire, mais une occasion de débattre, dans le calme et le sérieux, de la situation sociale de l'entreprise.

Ainsi le Gouvernement, en vous soumettant ce projet de loi relatif au bilan social dans les entreprises, entend-il faire preuve d'une ambition réaliste : donner à la concertation dans l'entreprise une occasion nouvelle et un point d'application supplémentaire. Il souhaite que sa préparation et son examen au comité d'entreprise et en assemblée générale des actionnaires se poursuivent à tous les niveaux de la hiérarchie, afin que toutes les composantes de l'entreprise connaissent celle-ci chaque jour un peu mieux.

Cette concertation, le Gouvernement la pratiquera pour sa part en établissant, en accord avec les partenaires sociaux, les listes d'indicateurs formant le bilan social.

Le Gouvernement souhaite ensuite que le bilan social devienne un document vivant, que chacun s'efforcera d'améliorer et de rendre mieux adapté à l'infinie variété des situations.

Il appartiendra aux hommes, dans les entreprises, d'utiliser cet instrument de progrès avec la meilleure efficacité.

Mesdames, messieurs les députés, nous devons étudier ce texte avec réalisme et avec simplicité.

L'entreprise a une double vocation. Economique d'abord, car elle est tournée vers le client. De ce point de vue, ses résultats financiers sont exprimés par son bilan financier. Mais l'entreprise a une seconde vocation — et, sur ce point, nous sommes probablement tous d'accord — celle d'assurer à tous ceux qu'elle emploie les meilleures conditions possibles de salaires et de travail.

En adoptant le projet de loi sur le bilan social vous montrerez que vous l'avez compris et que vous en avez tiré les conséquences en consacrant ce double rôle de l'entreprise à la fois créatrice de richesses et capable de mieux faire vivre les hommes. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Wagner, pour un rappel au règlement.

M. Robert Wagner. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser d'aborder un tout autre sujet que celui qui nous préoccupe en ce moment.

Tout à l'heure, je désirais poser à M. le Premier ministre une question d'actualité relative à la situation de l'industrie aéronautique dans notre pays, mais je n'ai pu prendre la parole dans les limites de temps imposées. Je le regrette.

Cependant, je me réjouis de faire part à l'Assemblée de la très grande nouvelle qui vient de nous parvenir : le Concorde a été autorisé à atterrir à New York. Il m'a semblé que cette information méritait d'être connue.

M. le président. Monsieur Wagner, chargé de veiller au respect du règlement, je me vois dans l'obligation de vous adresser un reproche, car votre intervention n'est pas vraiment un rappel au règlement.

Mais je pense que l'Assemblée nationale vous pardonnera, étant donné l'importance de la nouvelle dont vous venez de nous faire part et qui vient d'être confirmée par une dépêche.

Je ne doute pas que tous les groupes de l'Assemblée nationale l'aient apprise avec intérêt.

— 4 —

BILAN SOCIAL DE L'ENTREPRISE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Sudreau.

M. Pierre Sudreau. Mesdames, messieurs, j'éprouve quelque scrupule à prendre la parole après les excellents rapports de notre collègue René Caille et de M. Calvez, rapporteur du Conseil économique et social, et le discours, remarquablement clair, et par ailleurs rassurant pour le président du comité d'étude pour la réforme de l'entreprise, que vient de prononcer M. le ministre du travail.

Au nom de tous ceux qui ont participé aux travaux du comité, et en mon nom personnel, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, pour les propos que vous m'avez adressés et auxquels j'ai été très sensible.

Qu'il me soit permis aussi de m'associer à l'hommage rendu à la mémoire de notre ami Aymeric Simon-Lorière, avec lequel, la veille même de sa disparition, j'ai eu l'occasion de travailler et de discuter longuement de ce rapport et des perspectives de la réforme de l'entreprise.

Il y a un an, jour pour jour, le 11 mai 1976, l'Assemblée ouvrait un large débat sur la réforme de l'entreprise.

A l'occasion de cette discussion, je soulignais que l'entreprise était au cœur des tensions, pour ne pas dire des affrontements provoqués par la civilisation industrielle que les hommes n'ont pas encore réussi à maîtriser et qui fait suite à la civilisation agraire et rurale, qui fut la condition de l'humanité pendant des millénaires.

Le fonctionnement d'une entreprise, quel que soit son statut juridique ou idéologique, qu'elle soit américaine, soviétique, française, allemande ou yougoslave, suscite en effet des problèmes qui n'ont été parfaitement maîtrisés ni à l'Est ni à l'Ouest.

C'est pourquoi il faut féliciter M. le Président de la République d'avoir pris l'initiative du large débat sur la réforme de l'entreprise ou plutôt, comme vous le disiez, monsieur le ministre, sur les réformes des entreprises.

La réforme a en effet permis d'évoquer, en dehors de toute atmosphère de drame, les problèmes que pose, à notre époque, la gestion moderne d'une entreprise.

Permettez-moi de vous rappeler, mes chers collègues, que dans notre pays, et tout au long de notre histoire, le pouvoir politique n'est, malheureusement, intervenu dans l'entreprise qu'à l'occasion d'un drame national, d'une crise ou d'une guerre.

Cette intervention du pouvoir politique s'est ainsi manifestée pour la première fois, après quarante ans de débats, à la Chambre des députés en 1917. Nos prédécesseurs ont alors voté un texte sur les sociétés anonymes à participation ouvrière. Mais ce texte, pourtant adopté à l'unanimité, n'a pratiquement jamais été appliqué.

D'autres interventions ont eu lieu en 1936, bien sûr, et à la Libération, en 1945, sur l'initiative du général de Gaulle pour la création des comités d'entreprise.

De nouvelles initiatives ont été prises en 1958 et 1959, après le changement de régime, avec les ordonnances sur la participation et, enfin, en 1968.

Il faut donc reconnaître au Président de la République le mérite d'avoir engagé ce débat en dehors de toute atmosphère de drame et dans un esprit de grande ouverture.

Dans notre rapport, qui est une œuvre collective, nous avons essayé d'apporter des explications pour tenter d'atténuer les processus de tension, sinon d'affrontement, au cœur des entreprises ; nous avons cherché à dépassionner le débat et à dépasser le climat de guerre froide qui règne, dans notre pays, autour de l'entreprise et qui la défigure ou quelquefois la désorganise.

Et notre message a été perçu en France et à l'étranger.

En France — je l'indiquais tout à l'heure à M. le ministre du travail — notre rapport a été publié à plus de 150 000 exemplaires alors qu'il ne devait pas être tiré à plus de 3 000 exemplaires. Fait plus important, depuis dix-huit mois, plus de trente-cinq ouvrages portant sur cette étude ont été écrits.

A l'étranger, notre rapport a fait l'objet de nombreuses traductions. Mais, surtout, l'initiative prise en France en 1974 a

été imitée, notamment en Grande-Bretagne où le parlement se penche désormais sur le rapport Bulloch, qui engage un effort de réflexion identique au nôtre.

Par ailleurs, le 10 mai 1976 — et je suis heureux d'évoquer ce fait important — le président Ford a créé un comité semblable au nôtre, organisé de la même façon, et spécialement chargé d'étudier les problèmes de l'entreprise; mais — et la différence est de taille — les Américains sont riches et ce comité dispose d'un crédit de un million de dollars.

En définitive, notre message a été perçu, et l'on peut se demander pourquoi, après les larges débats qui se sont déroulés dans cette enceinte et dans le pays, des mesures n'ont pas été prises plus rapidement pour appliquer nos propositions.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'adresserai des reproches. Je sais au contraire que vous avez toujours été profondément motivé par les problèmes de l'entreprise. Vous avez pris vos responsabilités au sein d'une grande entreprise, l'une des plus belles de notre pays, une société nationalisée qui fait honneur à la France. Vous essayez, avec vos collaborateurs, en particulier avec MM. Cabanes et Pachura, de rattraper le temps perdu.

Certes, plusieurs des propositions contenues dans notre rapport pouvaient être controversées, ce qui était naturel. Mais pourquoi avoir attendu si longtemps pour prendre un certain nombre de mesures qu'exigeait la conjoncture économique et sociale? Pourquoi n'avoir pas engagé beaucoup plus vite la discussion de textes concernant la création des petites et moyennes entreprises, leurs possibilités de développement, leurs facilités de financement? Cela faisait l'objet du chapitre VII du rapport.

Le Gouvernement en a, paraît-il, longuement délibéré, mais il n'a toujours pas présenté les textes visant la promotion des petites et moyennes entreprises, qui constituent l'essentiel du tissu industriel de notre pays.

Pourquoi n'avoir pas mis en application les mesures prévues dans le chapitre VIII concernant les entreprises en difficulté? Lorsque M. le Premier ministre nous a fait l'honneur de visiter la région Centre au début du mois de janvier, j'ai eu l'occasion de lui rappeler qu'un dépôt de bilan coûtait toujours infiniment plus cher qu'une action préventive: outre les malheurs et les tristesses qu'il occasionne aux travailleurs, aux cadres et aux chefs d'entreprise qui perdent leur instrument de travail, le dépôt de bilan coûte généralement dix fois plus cher, même quelquefois cent fois plus cher à la collectivité.

Il est donc essentiel et urgent de prévenir dans toute la mesure du possible les difficultés des entreprises et de mettre en place un système de « clignotants ».

Certes, les textes sont parfois difficiles à mettre au point, mais le Gouvernement pourrait prendre rapidement certaines mesures réglementaires et envoyer des circulaires.

Pourquoi n'a-t-on pas — autre exemple — mis en vigueur les statuts nouveaux sur lesquels tout le monde était d'accord? Nous avons, en effet, besoin de statuts nouveaux car la vie économique est extrêmement complexe. Ainsi qu'on a coutume de le dire, la liberté s'obtient à travers le pluralisme politique. De la même façon, l'efficacité économique s'obtient par la multiplicité des statuts d'entreprise adaptés aux missions, aux objets des entreprises, lesquels peuvent être très divers. En effet, vous avez eu raison de le souligner, monsieur le ministre, il y a, non pas « l'entreprise », mais une infinité d'entreprises.

Par conséquent, il faut offrir des facilités juridiques et des statuts nouveaux à tous ceux qui veulent créer des entreprises et prendre des initiatives économiques.

Parlant de statuts nouveaux, on peut citer, d'abord, celui de la société à gestion participative, suggéré par notre président, M. Edgar Faure, ensuite celui de la société des travailleurs associés, qui est un texte d'avant-garde, et le statut unipersonnel réclamé, depuis des années, par les artisans. Tous ces statuts sont d'actualité, et il convient de les mettre en vigueur à bref délai.

Mais je n'insiste pas sur ce point car je vous sais, monsieur le ministre du travail, profondément convaincu de la nécessité d'agir rapidement et de rattraper le temps perdu. C'est pourquoi je m'adresserai, non pas à vous, mais à vos collègues du Gouvernement et à certains parlementaires qui ne sont pas motivés par les problèmes de l'entreprise.

Notre pays est divisé, non seulement politiquement par la bipolarisation, mais aussi par le climat qui règne autour de l'entreprise. En somme, il existe deux catégories de Français: d'une part, les fonctionnaires et la classe politique — pardonnez-moi, mes chers collègues — qui ne sont pas sensibilisés aux problèmes de l'entreprise; d'autre part, tous ceux qui travaillent au sein de l'entreprise — les travailleurs, les cadres, les chefs d'entreprise — c'est-à-dire tous les productifs de notre pays.

Les hauts fonctionnaires ne sont pas motivés parce qu'ils ignorent — et ce n'est pas leur faute — ce que représentent les bilans, les fins de mois, les échéances et qu'ils méconnaissent les facilités qu'il convient d'apporter à tous les responsables qui œuvrent dans les entreprises. (*Très bien! très bien! sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En bref, monsieur le ministre, il faut agir rapidement.

Il y a un an, nous avons engagé un large débat au cours duquel étaient intervenus des orateurs, appartenant à tous les groupes de cette assemblée; depuis, il ne s'est pratiquement rien passé; rien n'a été fait, en dehors de quelques études et de quelques discours!

Si je suis monté à la tribune aujourd'hui, c'est pour vous demander de mettre fin à ce climat d'inefficacité qui nous atteint tous. Les Français ont la réputation d'avoir beaucoup d'idées, d'en discuter longuement, mais de ne jamais les réaliser. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande d'agir. Je suis sûr que nous pouvons vous faire confiance pour essayer de rattraper le temps perdu.

Vous avez dit tout à l'heure que l'entreprise constituait un instrument économique. J'irai, moi, jusqu'à affirmer que, dans la conjoncture économique actuelle, il est essentiel que les entreprises françaises puissent faire face à leurs problèmes.

Nous subissons un état de guerre économique qui va peser de plus en plus sur les équilibres fondamentaux et sur l'avenir de notre pays. Dans cette guerre, il ne s'agit pas de lutter à coups de canons, mais par la compétitivité; or celle des entreprises françaises passe non seulement par leur efficacité économique, mais également, comme vous l'avez vous-même indiqué, par un meilleur consensus social, par un meilleur statut social.

C'est pourquoi je vous supplie, mes chers collègues, d'adopter rapidement ce texte et d'inviter le Gouvernement à vous en présenter d'autres afin que, le plus rapidement possible, les entreprises françaises soient à la fois compétitives et à la hauteur des problèmes sociaux de notre temps. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Caille.

M. René Caille. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je partage l'analyse de notre collègue M. Sudreau, encore que j'aie tendance à la trouver trop empreinte de la courtoisie qui caractérise bon nombre de ses démarches.

Monsieur le ministre, un rapporteur désigné par une commission se doit de ne traiter, dans son rapport, que le contenu du texte qu'il a été chargé d'étudier. Il a aussi pour mission de relater les conditions dans lesquelles se sont déroulés les travaux de la commission sur le texte en cause. Mais il peut avoir des sentiments personnels sur le sujet traité.

C'est donc à titre personnel que je vais maintenant présenter un certain nombre d'observations.

Pour que soient bien situées la réelle importance et les vraies dimensions du bilan social, celui-ci doit être replacé dans l'un des nombreux chapitres qui composent un important dossier dont il ne constitue que l'un des éléments.

Ce dossier, je l'ai souligné dans mon rapport écrit et au cours de ma précédente intervention, c'est celui de la réforme de l'entreprise, qui est ouvert depuis longtemps ou, plus exactement, de temps en temps entrouvert.

Cette réforme, comme l'a rappelé M. Sudreau, est l'objet d'innombrables discours, d'interventions, de propositions et de rapports; on en parle, on en reparle; elle apparaît un jour sous les projecteurs de l'actualité au son de clairs annonceurs d'événements importants pour disparaître et réapparaître à des fréquences telles que beaucoup d'observateurs se demandent à quoi veulent en venir, ou ne pas en venir, les organisateurs de telles productions.

La critique, je le sais, est aisée et l'art, je ne l'ignore pas, plus difficile. Les problèmes posés par une telle réforme illustrent bien, s'il en était encore besoin, la pertinence de cette formule déjà ancienne; mais, quand il y va de la paix sociale, de la paix tout court, des libertés à ne pas perdre, de la dignité des hommes à faire respecter, particulièrement de celle des travailleurs, surmonter des difficultés mérite bien efforts et détermination.

J'ai indiqué dans mon rapport, sans trop y insister, que le projet de loi en discussion devrait faire l'objet de deux débats: le premier essentiellement technique; le second de nature politique.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, appeler plus particulièrement votre attention sur les éléments constitutifs de ce dernier aspect.

Il doit y avoir débat politique car il s'agit d'un sujet qui, indirectement, par voie de conséquence, dans une ascension inévitable en direction des problèmes qui se posent au sommet de nos grands objectifs, concerne le choix de société, ce choix de société dont il est tant question.

Il s'agit de savoir si l'entreprise, dans laquelle une majorité de Français passe la majorité de son temps, est l'une des bases de notre vie collective, qui doit être appréciée et transformée en profondeur.

A cette question, nous sommes nombreux, au Parlement et dans le pays, à répondre par l'affirmative en nous référant à des conceptions idéologiques différentes.

Les uns sont partisans de l'autogestion, sans pouvoir toujours bien en décrire les mécanismes, ou de la cogestion, sans toujours bien la connaître, ou de l'étatisation, sans trop parler du simple transfert d'autorité qui la caractérise.

Ces trois solutions ont un mérite évident, incontestable, irréfutable, celui d'exister; mais elles présentent aussi un inconvénient, celui d'être fondamentalement contradictoires.

Les uns, donc, sont partisans de l'autogestion, de la cogestion ou de l'étatisation. Les autres, dont je suis, se réclament de la participation, cette fameuse troisième voie entre le capitalisme et le marxisme; cependant, je dois avouer qu'eux aussi sont un peu défaillants lorsqu'il s'agit de présenter un tracé clair, net et précis de leur projet qu'ils étudient pourtant depuis longtemps.

J'ai indiqué tout à l'heure que l'information représentait l'un des éléments importants du dialogue dans l'entreprise, et cela, me semble-t-il, a été suffisamment démontré.

Permettez-moi maintenant de faire allusion à Louis Vallon, qui fut l'auteur d'un amendement célèbre, lequel devrait être appliqué depuis dix ans.

M. Sudreau vient d'indiquer que l'analyse des événements montrerait que le problème posé par la réforme de l'entreprise n'avait été abordé que dans le cadre de prolongements de choix historiques; je rappellerai, sans trop insister sur les divers éléments de la disposition en cause, que ce fut dans la pleine quiétude d'une session marquée par aucun événement pouvant atteindre la dimension d'un fait historique que Louis Vallon déposa, en 1965, l'amendement dont j'ai parlé, qui fut accepté par le Gouvernement.

Cet amendement précisait que le Gouvernement s'engageait à déposer avant le 1^{er} mai 1966 un projet de loi reconnaissant aux travailleurs leurs droits sur l'accroissement des valeurs d'actif des entreprises dû à l'autofinancement.

Si nous avions le temps de procéder à une analyse de ce que représentent l'accroissement des valeurs d'actif et l'autofinancement ainsi que des raisons pour lesquelles Louis Vallon et les rédacteurs, dont j'étais, de cet amendement estimaient que les travailleurs avaient des droits sur cet accroissement, mon état d'esprit serait sans doute différent de celui qui m'anime en ce moment.

René Capitant, en présence de Louis Vallon, m'a dit un jour que l'information dans l'entreprise était un arbre de transmission.

Vous nous proposez, monsieur le ministre, un mécanisme de transmission nouveau dont vous avez honnêtement, objectivement énuméré les qualités, dont vous avez souligné l'aspect moderne et la valeur, et je reconnais que le bilan social a des qualités.

Mais ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'apprendrai qu'un mécanisme de transmission se place entre deux éléments importants (*Sourires*) dont il est, d'une extrémité à l'autre, rigoureusement dépendant: d'abord, la source d'énergie qui est le moteur; ensuite, le différentiel qui commande les roues motrices.

On peut bénéficier d'une transmission minutieusement étudiée, bien calculée, bien filée, mais dont le rôle pratique risque finalement d'être sans effet.

En dépit de la perfection de la mécanique, il peut en être ainsi si le moteur qui la commande est fatigué, dérégulé, essoufflé; il peut en être ainsi si tout le reste est dans un état comparable, si l'ensemble des autres organes n'a subi aucune adaptation, aucune révision, aucune transformation importante.

Mes évocations mécaniques, qui me permettent de faire un bref retour aux sources de mes activités professionnelles, peuvent-elles permettre une comparaison avec les structures de l'entreprise? Certainement pas sur le plan technique car, dans ce domaine, si nos entreprises ne s'étaient pas intelligemment adaptées, elles auraient disparu depuis longtemps, et, avec elles, les hommes qu'elles font vivre.

Mais on peut répondre positivement à cette question. Ces comparaisons d'inspiration mécanique peuvent être adaptées aux structures de l'entreprise sur le plan humain, car, malgré les lois votées, notamment sous la V^e République, malgré les revendications satisfaites, souvent au prix de rudes affrontements, malgré l'attitude de patrons conscients et réalistes qui ont su répondre aux messages de syndicats réformistes, l'entreprise ne correspond plus, dans sa structure actuelle, aux aspirations des hommes, des ingénieurs, des cadres, des techniciens, des employés, des ouvriers. Tous ressentent de moins en moins confusément la nécessité de transformer les rapports entre ceux qui possèdent les outils et ceux qui en font des sources de richesses inégalement réparties.

Ceux qui savent ce qu'est une entreprise ne peuvent contester la profondeur du malaise, d'autant moins s'ils ont eux-mêmes appartenu au monde du travail.

S'il est des domaines où l'application d'une politique de réforme peut attendre et se traduire par des aménagements superficiels, tel n'est surtout pas le cas de l'entreprise. C'est par la transformation de ses structures que s'accomplit le changement des mentalités et des consciences et que passe l'avènement d'une civilisation nouvelle.

Je n'accablerai pas l'entreprise de responsabilités exclusives, mais, si elle demeure un lieu d'affrontement entre les hommes répartis suivant deux classes sociales qui se combattent, alors elle risque de rester le théâtre d'affrontements et la source de drames nouveaux.

Par cette intervention, j'ai tenu à rappeler que des militants n'entendent pas oublier l'origine de leur engagement et qu'ils n'ignorent rien des vertus de la persévérance mise au service de la justice. Par contre, ils redoutent les graves conséquences résultant de l'attitude de ceux qui perséverent dans la perplexité, l'attentisme, la prudence que stigmatisait M. Sudreau, et l'interminable réflexion sur les choix à faire.

Les sérieux dangers de telles hésitations n'ont-ils pas été détectés par le général de Gaulle lorsque, constatant les faits et prévoyant les risques à venir, il a affirmé que nous ne pourrions pas éternellement osciller entre un système fondé sur l'exploitation des uns et un autre qui provoquerait la servitude de tous?

Dans son esprit, l'entreprise n'a-t-elle pas été le centre de gravité principal d'un tel avertissement? (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Pignion.

M. Lucien Pignion. En vérité, monsieur le ministre, est-il encore nécessaire de s'exprimer, car vous avez déjà rébuté la plupart de nos arguments et vous avez rejeté *a priori* nos amendements. Je rends hommage à votre habileté. Ce jeu est fort bien joué, monsieur le ministre.

Pour mesurer la différence entre les intentions, les mots et les réalisations, je rappellerai, après M. Sudreau, qu'il y a un an, jour pour jour, s'ouvrait, dans cette enceinte, un grand débat sur la réforme de l'entreprise. Le Premier ministre de l'époque, M. Chirac, nous indiquait alors que « les différents projets qui constituent la réforme de l'entreprise peuvent être regroupés en trois volets: favoriser le dynamisme des entreprises, faire de celles-ci des communautés humaines et vivantes, améliorer la sécurité et les conditions concrètes du travail ».

Et M. Chirac concluait son intervention par cette déclaration: « Grâce à la reprise de l'expansion économique, nous remporterons la bataille de l'emploi. Grâce à la politique de réforme, nous ferons évoluer sans heurt et sans risque notre société vers plus de progrès et plus de justice. »

Je suis tenté de rappeler la formule: « Des mots, des mots, toujours des mots... »

En effet, je n'aurai pas la cruauté d'insister sur l'information première relative à l'emploi: on sait où nous en sommes, avec ou sans lui. S'il existait un semblant de continuité dans la politique gouvernementale, l'examen du projet de loi qui nous est soumis, constituerait la deuxième rubrique annoncée il y a un an par M. Chirac et destinée à établir des rapports nouveaux au sein de l'entreprise, avec l'ambition d'en faire une communauté humaine vivante.

Qu'en est-il concrètement?

M. Calvez a rappelé que lorsque l'avant-projet avait été présenté au Conseil économique et social dans le courant du dernier trimestre de l'année dernière, il n'avait pas soulevé un grand enthousiasme. S'il a été approuvé, si les abstentions ne se sont pas transformées en votes défavorables, c'est, me semble-t-il, bien qu'il ne faille jamais préjuger des votes, parce que le texte visait alors toutes les entreprises d'un effectif supérieur à 300 salariés.

Or, dans le projet qui nous est soumis, le Gouvernement, cédant aux pressions du patronat qui souhaitait que ce seuil — excusez du peu — fût porté à 2 000, a opté pour un seuil de 750 salariés. Pour justifier ce relèvement, monsieur le ministre, vous expliquez une fois de plus que l'application du projet dans les entreprises de 750 salariés permet une « expérience en vraie grandeur et sur une large échelle » qui pourrait ensuite être étendue. Vous affirmez pourtant par ailleurs qu'il ne semble pas nécessaire de mener de nouvelles expériences dans ce domaine, celles qui sont en cours depuis plusieurs années ayant suffisamment montré que le bilan social constitue un progrès de plus en plus évident.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi n'acceptez-vous pas d'appliquer ce texte à toutes les entreprises dont les effectifs sont supérieurs à cinquante salariés, puisque les expériences précédentes ont prouvé que le bilan social constitue un réel progrès ? Pour quelles raisons devrait-on expérimenter encore le bilan social dans les entreprises de plus de 750 salariés ? On ne comprend pas en quoi l'élaboration du bilan social pourrait gêner l'effort des entreprises à la recherche de solutions au problème de l'emploi.

Pour ce qui le concerne, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche estime nécessaire l'établissement du bilan social dans toutes les entreprises employant au moins cinquante salariés, qui sont déjà soumises à la législation sur les comités d'entreprise. La direction de ces entreprises se trouvant déjà dans l'obligation de fournir au comité d'entreprise des renseignements qui, pour une grande part, doivent figurer dans le bilan social, pourquoi les écarterait-on de cette réforme ?

De plus, puisque le bilan social a pour but de fournir aux organismes de représentation du personnel des informations sur la santé sociale de l'entreprise ou de l'établissement, pourquoi les services de l'Etat et des collectivités locales, dont le personnel a autant de droits à l'information que celui du secteur privé, ne seraient-ils pas concernés, comme le souhaite le Conseil économique et social ? M. Calvez en a également fait état dans son rapport.

Vos explications, monsieur le ministre, ne m'apparaissent nullement convaincantes. Si, en retenant une définition restrictive du bilan social, vous prenez peu de risques, le projet, en revanche, y perd son caractère novateur.

De même, il est permis de s'interroger sur le choix des modalités d'application du bilan social, le nombre des indicateurs sociaux qui seront retenus, leur contenu et leur adaptation éventuelle à chaque secteur économique.

Dans le même ordre d'idées, et en dépit des exemples que vous avez cités, monsieur le ministre, le projet laisse planer une incertitude quant à son contenu, aux instruments de mesure utilisés, à la garantie de l'objectivité des informations fournies et aux sanctions éventuelles du défaut de présentation.

L'article L. 438-2 dispose notamment, comme vous l'avez rappelé : « ... le bilan social comporte des informations sur l'emploi, les rémunérations et charges accessoires, les conditions d'hygiène et de sécurité, les autres conditions de travail, la formation, les relations professionnelles ainsi que sur les conditions de vie des salariés... ». Mais ne pourrait-on préciser ce que l'on entend par « autres conditions de travail » et par « conditions de vie » ?

Or l'utilité et le sérieux du bilan social dépendront de la valeur des indicateurs qui le composeront.

Par ailleurs, je déplore, avec le Conseil économique et social, que le projet de loi laisse à des bureaux éloignés le soin d'apporter des précisions sur les textes d'application qui ne contiennent guère d'éléments d'information.

C'est pourquoi nous reprenons à notre compte le souhait exprimé par le Conseil économique et social d'avoir connaissance du contenu réglementaire du texte en discussion.

Vous avez semblé, monsieur le ministre, vouloir éclairer notre lanterne en nous donnant quelques exemples, mais il est clair que de nombreux employeurs ne désireront pas faire figurer au bilan les indicateurs qui sont si souvent significatifs de lension, je veux parler des journées de grève, des cadences de travail, de la fréquence des plaintes adressées par le personnel aux syndicats et même des problèmes d'absentéisme, de *turn over*, de promotion interne, en laissant à la seule responsabilité du chef d'entreprise le soin d'en établir le bilan. Vous manquez une belle occasion de faire participer plus largement le personnel concerné à la vie de l'entreprise.

Ces indications doivent être chiffrées, pour répondre au souhait exprimé par M. Cabanes lors de la journée d'études organisée par l'institut de gestion sociale, le 14 décembre dernier.

Comme M. le rapporteur l'a souligné, il est insuffisant de ne tenir compte que des indications chiffrées de la politique du personnel. Je n'en veux pour exemple que le problème de la formation : inscrire au bilan une certaine somme pour la formation ne signifie pas grand-chose ; encore faut-il que la qualité des sessions proposées et les résultats obtenus prouvent que l'argent a été bien utilisé et que l'on n'a pas eu affaire à des marchands de formation à la sauvette.

Enfin, il paraît inconcevable que le chef d'entreprise puisse seul élaborer le bilan social. Un problème d'objectivité se pose. Nous voulons bien faire confiance à la nature humaine, monsieur le ministre, mais elle nous trompe souvent. Le danger est que le monopole des informations conduise à des abus. Je viens de souligner quelques aspects qui peuvent être facilement négligés ou oubliés.

La garantie de sincérité des bilans sociaux tient à leur conception. La concertation interviendra dès l'application du projet de loi, et non pas dans l'attente de quelque miracle, de sorte que les chefs d'entreprise l'accepteront avec plus de facilité.

A de nombreuses reprises, les entreprises qui ont procédé à cette concertation ont été citées en exemple. Je pense notamment à la société des Vins de France dont le bilan social, qui a été établi avec la collaboration des partenaires syndicaux de l'entreprise, a donné les meilleurs résultats, selon vos souhaits, monsieur le ministre. Le document ainsi élaboré se révélant pratiquement indiscutable a effectivement créé un climat social favorable à la concertation, dans l'intérêt général.

Il serait souhaitable, comme l'a souligné notre rapporteur M. Caille, que le bilan social puisse être diffusé à tous les salariés de l'entreprise dans les meilleures conditions de clarté possibles.

Au niveau du contrôle, la responsabilité du chef d'entreprise, en ce qui concerne la présentation du bilan, reste vague quant à son contenu. Lors de la même journée d'études, M. Cabanes n'a-t-il pas déclaré : « Le chef d'entreprise qui ne donnerait pas un ou quelques indicateurs ne tomberait pas sous le coup du délit » ? Par conséquent la sanction porte sur la non-présentation du bilan, c'est-à-dire que le contenu du bilan n'est pas essentiel, mais que seule sa présentation importe. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous ne puissions accepter cette interprétation.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé des amendements tendant à corriger certaines insuffisances du projet de loi. Dans la mesure où vous semblez ne pas admettre de retouches, ni de changement aux structures actuelles de l'entreprise, vous comprendrez que, même si l'Assemblée adoptait nos amendements, nous ne pourrions que demeurer insatisfaits puisque ce projet ne répondrait pas à nos ambitions. Il vous suffira pour vous en convaincre, monsieur le ministre, de vous reporter à la proposition de loi que nous avons déposée sous le n° 2742 portant réforme du titre III du livre IV du code du travail et relative aux comités d'entreprise. En fait, il semble, une fois de plus, que l'on veuille réformer sans toucher aux dispositions en vigueur.

Etant donné que le domaine réglementaire garde une telle importance — le Conseil économique et social vous en faisant déjà grief — nous ne pouvons pas être rassurés. Une fois de plus, nous procédons à un exercice de style au lieu de participer à un débat clair et constructif.

Ce n'est pas la réflexion de M. Cabanes sur la « glorieuse incertitude de la procédure parlementaire » et la faible part de décision laissée au Parlement — il appartiendra en quelque sorte aux parlementaires de choisir entre le seuil de 285 ou de 374 salariés à partir duquel la présentation d'un bilan social est obligatoire — qui confirmeront l'idée que nous effectuons un travail où l'apport de chacun peut se révéler intéressant.

Aussi, avec les organisations syndicales, nous demeurons plus que réservés à l'égard du projet de loi qui nous est soumis. Ce texte est insuffisant et ne vaut que par les intentions exprimées dans l'exposé des motifs. Concrètement, il se traduit par des perspectives bien peu lourdes de conséquences. Pourtant, plus que jamais, des modifications profondes s'imposent dans l'entreprise ; plus que jamais il est indispensable que les rapports sociaux y soient modifiés et que l'on s'engage enfin dans la voie du véritable pouvoir de contrôle des travailleurs sur la vie des entreprises. Nous en sommes bien loin !

M. Sudreau, après les courtoises observations de son prologue, n'a pas manqué de souligner la lenteur de la mise en œuvre des mesures recommandées dans son rapport et de déplorer votre inefficacité. La courtoisie n'empêche pas la vigueur de la critique.

Nous reprenons à notre compte cette critique.

Monsieur le ministre — et ces propos s'adressent également à M. Sudreau — si la possibilité nous en est donnée, nous corrigerons ce qui a été mal fait, nous supprimerons les lenteurs et nous établirons demain un autre mode de vie à l'intérieur des entreprises, cela tout naturellement par l'application du programme commun de gouvernement de la gauche. (*Applaudissements sur les banes des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Edouard Schloesing. Il faudra le chiffrer !

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, mes chers collègues, deux raisons m'incitent à prendre brièvement la parole dans la discussion générale du projet de loi relatif à l'établissement du bilan social de l'entreprise.

D'une part, je vous demande de ne pas trop prêter l'oreille aux chants des sirènes qui ne manqueront pas de s'élever soit pour critiquer l'opportunité de ce texte, soit, encore et surtout, pour chercher à en réduire la portée.

D'autre part, je souhaite formuler des suggestions concrètes pour éviter une bataille, selon moi stérile, sur les chiffres et les seuils que vous préconisez, mais aussi pour étendre au maximum le champ d'application de la loi.

Personne ne prétendra — et vous ne l'avez pas fait, monsieur le ministre — que l'établissement et la discussion annuelle d'un bilan social feront miraculeusement disparaître les antagonismes parfois puissants qui, tantôt latents, tantôt brûlants, existent au sein des entreprises comme dans toute organisation humaine. Seul, un régime totalitaire peut poursuivre le rêve parfaitement utopique d'une société sans tensions.

A l'inverse, personne ne peut soutenir sérieusement que les conditions d'exercice du dialogue social et les relations au sein de l'entreprise ne peuvent ni ne doivent être transformées en profondeur. Dans ce domaine, l'information et l'examen en commun de la situation sociale sont des conditions nécessaires mais non suffisantes de cette transformation.

A vrai dire, nul ne sait ce que sera, dans dix ans, l'entreprise dans notre pays. Mais une chose est sûre : qu'elle soit nationalisée, autogérée, mixte, privée ou capitaliste, l'établissement à intervalle régulier d'un diagnostic concernant son évolution sociale s'avérera, sous une forme ou sous une autre, utile et fructueux.

J'ai la conviction — je vous le dis honnêtement — que ce texte modeste, très modeste, trop modeste, marquera quand même un petit jalon dans l'histoire sociale de notre pays. Je suis donc peu gêné par le fait qu'il survient dans un climat déjà préélectoral. Mais je le suis bien davantage par l'extrême discrétion dont le Gouvernement a fait preuve jusqu'à présent pour tracer des perspectives globales, novatrices et programmées en matière de réforme de l'entreprise et de relations industrielles, et pour s'y tenir. C'était d'ailleurs là tout le problème du rapport Sudreau, brillamment évoqué tout à l'heure par son auteur.

Où bien il existe une philosophie globale en la matière et alors votre texte prendra du relief, ou bien vous hésitez et alors les pourfendeurs de toute évolution volontariste trouvent... et de multiples raisons pour invoquer une conjoncture inopportune ou le risque d'exploitation de telle ou telle disposition par des syndicats plus ou moins bien intentionnés.

Je sais que l'on peut tirer argument du caractère expérimental des bilans sociaux — et on le fait déjà dans certains milieux — ainsi que des servitudes administratives supplémentaires imposées aux firmes. Ces remarques doivent être prises en considération mais elles ne peuvent, en aucun cas, servir de prétexte pour tergiverser sur la nature et l'ampleur des décisions que nous allons prendre.

Le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat a indiqué tout à l'heure, de manière très opportune, qu'il pensait pouvoir supprimer cinq ou six formalités administratives qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises. Il a même ajouté qu'on pourrait aller plus loin dans cette voie. L'argument de la complexité bureaucratique ne me semble donc pas devoir être retenu puisqu'un membre du Gouvernement lui-même déclare que des simplifications — hautement souhaitables, il est vrai — sont possibles.

Par ailleurs, il me paraît très regrettable que vous ne prévoyiez pas, dès à présent, des délais de mise en œuvre différents et adaptés aux diverses catégories d'entreprises, ni aucun délai pour préparer les travailleurs à l'examen des données chiffrées qui leur seront livrées. Je déplore également que vous n'envisagiez pas dès maintenant, d'une manière explicite, les modalités d'une extension et d'une généralisation progressives du bilan social. De même, il aurait été bon de mettre en place immédiatement, grâce à certaines compensations finan-

cières, un dispositif incitatif pour les entreprises situées en-deçà du seuil que nous allons fixer, voire de celui qui pourrait être retenu pour la première année.

Faute d'une telle approche dynamique et progressive du problème, indiquant clairement dès le départ la voie à suivre pour toutes les entreprises, à l'instar de ce qui a été fait en 1969 en matière de formation, votre réforme risque de buter sur un seuil qui risque de devenir définitif après le vote que nous allons émettre, seuil que les uns trouvent trop haut et les autres trop bas.

Le chiffre de 750 que la commission a approuvé, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, a fait l'objet d'une discussion qui a révélé des divisions, non seulement entre la droite et la gauche de l'Assemblée, mais encore au sein même de la majorité, certains de ses membres étant favorables au chiffre de 300 et d'autres à celui de 2.000.

En prévoyant une évolution progressive, on aurait pu mettre tout le monde d'accord, de la gauche à la droite de l'hémicycle.

Il va de soi que les problèmes de l'information et du dialogue social se posent partout, y compris dans les petites et moyennes entreprises. Aussi aurait-il été utile que vous indiquiez dès à présent à ces dernières la voie que vous entendez suivre, dans ce domaine, au cours d'une période de trois ou quatre années.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai déposé deux amendements tendant : d'une part, à une extension programmée d'année en année de la technique du bilan social ; d'autre part, à la mise en place d'un dispositif financier incitatif pour les petites entreprises. Je veux espérer que vous les examinerez favorablement, afin qu'au cours des toutes prochaines années, le bilan social ne reste pas une innovation réservée à quelque 300 ou 400 entreprises ni un moyen d'information accordé à une minorité de travailleurs.

Monsieur le ministre, si vous croyez à cette réforme, comme vous l'avez affirmé tout à l'heure, vous pouvez — je le pense très sincèrement — suivre les suggestions que j'ai estimé devoir vous soumettre. (*Applaudissements sur les banes des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Poutissou.

M. André Poutissou. Mesdames, messieurs, nous avons aujourd'hui à juger d'un projet dont nous ignorons le contenu réel. Le texte proposé pour l'article L. 438-3 du code du travail le démontre : la liste des informations contenues dans le bilan social sera précisée par arrêtés ministériels.

Vous avez précisé tout à l'heure, monsieur le ministre, que ces arrêtés fixeraient des indicateurs pour donner plus de souplesse à la loi, mais je me permets de vous faire observer que s'il n'y a pas d'indicateurs, il y aura blocage.

Alors, que nous demandez-vous d'examiner ? Un beau principe, certes, mais dont nous ne savons pas quel sera le sort.

Je relève d'abord que le projet qui nous est soumis ne crée pas d'obligation nouvelle. Par contre, le bilan social « récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social... »

Je ne nie pas la nécessité d'un document de synthèse sur tous les problèmes touchant l'entreprise. Mais le bilan social, indique l'article L. 438-9, « sert de base à l'application des articles L. 437-2 et L. 950-3 ainsi qu'à celle des dispositions réglementaires du présent code qui prévoient l'établissement de programmes annuels ».

Se substitue-t-il alors à des obligations déjà existantes ?

Lorsque l'on examine les différentes attributions actuelles des comités d'entreprise en matière sociale sur les divers points énumérés au deuxième alinéa de l'article L. 438-2, que constate-t-on ?

Je ne prétends pas être exhaustif. Je ne donnerai que quelques exemples.

Les problèmes de l'emploi sont déjà abordés par le comité d'entreprise : d'abord, dans une réunion trimestrielle au cours de laquelle « le chef d'entreprise communique des informations sur la situation de l'emploi » ; ensuite, dans une réunion annuelle au cours de laquelle « le comité étudie l'évolution de l'emploi dans l'entreprise au cours de l'année passée et les prévisions d'emploi établies par l'employeur pour l'année à venir ».

Pour ce qui est des rémunérations, le comité suit l'application des contrats d'intéressement, prend connaissance du montant et de la structure des salaires, ainsi que des rémunérations les plus élevées.

Sur le plan des conditions de travail, le comité d'entreprise se prononce sur un rapport écrit, connaît des incidences de la

transformation des méthodes de production et d'exploitation, des conséquences de la durée du travail, des transformations des postes de travail, des cadences, sur les conditions de travail.

Je vous renvoie aux dispositions du code concernant la compétence du comité en matière de formation et de relations professionnelles, ainsi que la compétence, partagée avec les comités d'hygiène et de sécurité, sur les problèmes d'hygiène et de sécurité.

A défaut de précisions supplémentaires, il s'avère que les différents points évoqués au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 438-2 du code du travail sont largement contenus dans les dispositions actuelles du code.

Je relèverai ensuite que le seuil proposé pour l'institution du bilan social est de 750 salariés. Pourquoi ce nombre ? ont demandé plusieurs orateurs. Ce projet ne s'appliquerait donc qu'à 1 500 entreprises ? Est-ce pour céder aux injonctions du patronat qui préconisait un seuil de 2 000 salariés ?

C'est certainement aller à l'encontre des souhaits exprimés par les organisations syndicales de travailleurs au Conseil économique et social, qui considéraient que le seuil de 300 salariés retenu à l'époque était déjà trop élevé.

De toute façon, on ne voit pas pourquoi une disposition ne créant pas d'obligation nouvelle ne s'appliquerait pas à partir du même seuil que toutes les autres attributions des comités d'entreprise, c'est-à-dire cinquante salariés. L'amendement déposé par mon groupe va dans ce sens.

Alors, si ce projet n'apporte rien de nouveau sur le plan des droits des comités d'entreprise, quel est son objectif ?

Où est la volonté d'un véritable progrès social ? Ce projet va-t-il apporter une solution aux préoccupations des travailleurs sur les problèmes de l'emploi, des conditions de travail, des rapports de la vie de l'entreprise avec la vie quotidienne ?

Non, en vérité, ce projet est un faux-semblant : il vise à quantifier une situation sociale qui n'est que le fruit d'un rapport de forces, et cela est clair lorsque l'on entend les patrons de l'institut de l'entreprise nous déclarer : « Sous peine de voir se développer dans les entreprises une crise comparable à celle que connaissent d'autres institutions sociales, il faut procéder avec calme et résolution à un diagnostic des systèmes de valeurs existants. »

Si le Gouvernement avait la volonté de s'attaquer aux vrais problèmes qui se posent dans l'entreprise et de mettre en œuvre une réelle réforme, il commencerait par soumettre à l'Assemblée un projet sur la représentation des salariés dans les groupes de sociétés, véritables sièges aujourd'hui de la décision en matière économique et sociale. Il proposerait aussi d'améliorer l'information économique du comité d'entreprise, particulièrement indispensable aux travailleurs en cette période de crise de l'emploi.

Rappelons que, sur ces deux points, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche avait déposé une proposition de loi qui instituait aussi un bilan social, pour en faire un véritable outil d'information et non, comme nous le propose le Gouvernement, un gadget destiné à redorer la façade des entreprises en difficulté.

Nous avons entendu M. Sudreau évoquer la date du 11 mai 1976 et la réforme de l'entreprise. Je pose la question : où en sommes-nous aujourd'hui ? Notre collègue a parlé d'une entreprise nationalisée en des termes qui nous sont chers et que nous aimerions entendre souvent dans cette assemblée à propos des entreprises nationales.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que le bilan social serait un document rétrospectif, descriptif, récapitulatif. Retrouvant un peu mes anciennes fonctions, je vous dirai que les rimes semblent riches mais qu'elles sont plates, comme ce que recouvre votre projet de loi.

Enfin, pour conclure, je compléterai votre propos concernant la valeur de l'entreprise française : celle-ci est due surtout à la qualité des hommes qui y travaillent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. En soumettant aujourd'hui à notre assemblée le projet de loi sur le bilan social, monsieur le ministre, vous nous proposez d'examiner un volet supplémentaire de la réforme de l'entreprise.

Il est donc nécessaire d'aborder ce texte dans le cadre d'un ensemble législatif et réglementaire, comme la loi du 6 décembre dernier sur les accidents du travail, sur le principe de laquelle nous étions d'accord mais dont l'application nous a réservé quelques mauvaises surprises. Aussi souhaiterais-je qu'à l'occasion de la discussion de ce nouveau texte on fasse preuve de prudence afin de ne pas commettre les mêmes erreurs.

Certes, l'institution d'un bilan social a bien sa place dans la réforme de l'entreprise, car elle devrait permettre d'assurer une meilleure information et de mesurer les évolutions prévues dans les entreprises en matière sociale. La discussion engagée devant le Conseil économique et social et l'avis qui en est résulté ont montré l'intérêt indiscutable de la matière.

Assurer une meilleure information au niveau de l'entreprise est une chose souhaitable à plus d'un titre :

D'abord, parce que la qualité de l'information est une caractéristique essentielle des sociétés dynamiques et modernes, toutes les instances de la vie collective manifestant sans arrêt leur désir et leur besoin d'information ;

Ensuite, parce que l'apport d'une documentation claire à l'ensemble des partenaires sociaux sera peut-être considéré comme un élément susceptible d'éviter les incompréhensions qui naissent souvent d'une mésestimation sur les chiffres et la nature de l'information ;

Enfin, parce que des observations bien faites en matière de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, devraient permettre d'assurer une meilleure évolution de l'entreprise sans que, pour autant, l'on soit obligé d'avoir recours aux carcans inutiles et le plus souvent inefficaces d'une planification, dût-elle être « sociale ».

Il convient de souligner que nous n'abordons pas là un terrain entièrement neuf et que plusieurs dizaines d'entreprises dans notre pays présentent déjà, depuis plusieurs années, des documents dont certains, par leur qualité, l'étendue et la précision des informations qu'ils contiennent, dépassent infiniment le cadre des mesures qu'ils sont proposées aujourd'hui.

Je n'insisterai pas sur les dispositions de ce projet que M. le rapporteur a excellemment exposées ; en revanche, je veux faire deux remarques sur ce texte dont l'intention initiale et la philosophie me semblent bonnes.

Ma première remarque concerne le fait qu'à partir d'une intention initiale, aussi louable soit-elle, on va créer une nouvelle obligation pour les chefs d'entreprise qui ont à faire face à des difficultés de tous ordres qui sont considérables. Je pense tout particulièrement aux dirigeants des petites et moyennes entreprises qui, alors qu'ils connaissent déjà des difficultés commerciales dues à la conjoncture actuelle, sont littéralement assaillis par une législation trop contraignante, trop bureaucratique et pas toujours satisfaisante, singulièrement pour les petites entreprises.

C'est toujours le même problème lorsqu'il s'agit d'introduire de nouvelles dispositions en matière de législation du travail, mais nous n'avons jamais trouvé de solution réellement satisfaisante. Cela revient à jouer, monsieur le ministre, un jeu quelquefois dangereux.

L'investissement ne sera pas relancé et aucun emploi ne sera créé si ces demandes sont assorties de nouvelles contraintes s'ajoutant à un maquis législatif dont on peut sans arrêt mesurer les nuisances pour les petites entreprises qui ne sont pas prêtes à faire face à une législation mal adaptée et qui ne tient pas compte de leur spécificité.

L'effort de redressement économique que conduit avec rigueur et courage le Premier ministre ne doit pas être entravé, dans l'esprit des chefs d'entreprise, par de nouvelles contraintes qui sont parfois accompagnées de menaces injustifiées.

C'est pourquoi je voterai, avec le groupe des républicains indépendants, la suppression de l'article 2.

Car, de même qu'il était extravagant de retenir systématiquement la responsabilité pénale d'un chef d'entreprise en matière d'accidents du travail, il paraît totalement dénué de fondement d'admettre la gravité des sanctions pénales prévues par cet article.

Ma deuxième observation aura trait à l'esprit du texte et à la réforme de l'entreprise elle-même.

Depuis de nombreuses années, un effort intense et continu a été mené à bien par les dirigeants, les cadres et les employés des entreprises ; cet effort a contribué à accroître les richesses de notre pays et, dans bien des cas, il s'est accompagné d'une évolution profonde de la réalité sociale de l'entreprise, en accord même avec l'évolution de notre société.

Cette évolution a été profondément positive, et il convient, monsieur le ministre, de lui assurer une ampleur nouvelle. Je pense notamment au développement nécessaire de la concertation par l'expression directe du salarié.

Ici encore, on peut constater que de nombreuses entreprises ont accompli des efforts notables en ce sens ; dans certaines d'entre elles, on assiste à un effort remarquable de diffusion de

l'information, sans que les rapports de hiérarchie nécessaires ni les conditions matérielles d'organisation du travail en soient pour autant bouleversés.

Les méthodes les plus diverses et les plus souples sont utilisées, ce qui a pour effet d'instaurer un style nouveau de relations dans le travail, style qui paraît très profitable au personnel et à l'encadrement.

J'observe que toutes ces expériences vont dans le sens souhaité par le rapport du comité d'études pour la réforme de l'entreprise. Ce résultat est atteint sans qu'il soit besoin de recourir à la législation.

Ces méthodes ont permis de tenir compte de l'hétérogénéité des situations, en procédant à une mise en place progressive et à des expérimentations qui permettaient de choisir les formules les mieux appropriées aux situations les plus spécifiques.

Tout cela, monsieur le ministre, est extrêmement positif, et il faut souhaiter que le dialogue s'instaure progressivement de la façon la plus large. Cet esprit doit s'imposer comme une règle générale dans l'entreprise, et je ne crois pas qu'il soit besoin de légiférer en ce domaine. Il suffit de susciter et d'encourager de pareilles initiatives, et je serais heureux, pour ma part, de connaître vos intentions à ce sujet.

En terminant, j'appelle votre attention sur cette double nécessité de souplesse et de progressivité dans les mesures envisagées. Ce sont les conditions nécessaires d'une bonne adaptation au tissu vivant et parfois fragile que constitue l'entreprise. Dans ce domaine dit social, mieux vaut inciter que contraindre.

C'est pourquoi le seuil de trois cents employés m'a paru beaucoup trop strict en regard des charges administratives auxquelles devront faire face les entreprises.

J'ai donc proposé, avec plusieurs de mes collègues, un seuil plus élevé qui serait susceptible d'être modifié lorsqu'une expérience plus large aura confirmé le bien-fondé de telles dispositions.

Méfions-nous des textes trop rigides — je n'aurai pas la cruauté d'insister sur certains d'entre eux — mais, référons-nous, au contraire, à des textes récents, tel celui qui concerne l'aide personnalisée au logement pour laquelle des expériences sont actuellement en cours avant l'application totale.

En conclusion, le texte présenté, dont j'admets parfaitement la philosophie et le but qu'il poursuit — une meilleure information réciproque des partenaires sociaux — doit cependant ne pas conduire à imposer des charges insupportables pour les petites et moyennes entreprises.

C'est pourquoi, avec l'ensemble du groupe des républicains indépendants, j'attache une importance particulière à notre amendement relatif à l'effectif qui sera retenu pour déterminer le seuil à partir duquel le projet s'appliquera.

Sous ces réserves — celle que je viens d'indiquer et celle qui a trait à la suppression de l'article 2 — et dans l'attente de vos réponses, monsieur le ministre, nous accordons un préjugé favorable au projet de loi que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le Président de la République annonçait qu'avec son élection s'ouvrirait pour la France une véritable ère de réformes.

Les quelques réformes qui ont vu le jour jusqu'à aujourd'hui n'ont guère marqué l'évolution de la situation par leur portée sociale; même celles qui pourraient avoir un résultat restent limitées dans leurs effets en raison des obstacles rencontrés pour leur application, soit que les moyens de mise en œuvre ne sont pas accordés, soit que les textes d'application restent en souffrance, soit, enfin, que ceux à qui ces mesures s'appliquent — les patrons — se révèlent le plus souvent réticents à les respecter, dans la mesure où elles mettraient en tant soit peu en cause l'autorité patronale. De plus, lorsque les inspecteurs du travail s'y emploient, ils sont désavoués par leur propre ministre.

Le projet que le Gouvernement nous présente aujourd'hui ne brille pas particulièrement par son originalité. Tant de choses ont été dites sur la réforme de l'entreprise sans jamais rien transformer qu'on se demande, une fois envolés les phrases, les qualificatifs et les adjectifs, ce que cette réforme pourrait bien apporter de neuf.

En dehors du fait que ce texte a sans doute pour objet d'introduire un élément supplémentaire de collaboration des classes dans l'entreprise, on mesure difficilement sa portée réelle face aux textes en vigueur concernant notamment les comités d'entreprise.

C'est en tout cas ce que l'on peut supposer, monsieur le ministre, si l'on se réfère à l'une de vos déclarations faite à la presse à propos du bilan social et selon laquelle celui-ci est « un des plus puissants agents de transformation du monde du travail que l'on puisse imaginer ». Et vous ajoutiez : « Il dédramatisera les conflits et incitera au progrès. »

En somme, si le projet pouvait inciter les travailleurs à un peu plus de « compréhension et de docilité », cela arrangerait bien les affaires du patronat.

Dans son rapport écrit, M. Caille se défend d'une telle intention et taxe d'extrémistes ceux qui auraient le front de le démontrer.

Cette précaution cache mal un manque d'assurance dans les vertus transformatrices et sociales d'un projet dont on ne voit pas en quoi il pourrait constituer une « percée vers l'avenir ».

En revanche, l'objectif réel que ce texte voudrait bien atteindre apparaît en filigrane tout au long des plaidoiries ministérielles ou de la majorité. Ce n'est sûrement pas un hasard si vous utilisez à plusieurs reprises l'expression « langage commun aux partenaires sociaux » ou d'autres expressions de même nature tendant au même but.

Je doute fort qu'il s'agisse, dans votre esprit, de faire adopter le langage des travailleurs par les employeurs ! Par conséquent, il faut être clair, ainsi que vous l'avez vous-même déclaré dans votre exposé.

Pour nous, il n'y a aucun doute : il s'agit bien d'une tentative pour développer la collaboration des classes en même temps qu'une opération « séduction ». Quelqu'un l'a dit avant moi, ni dans les mêmes termes ni pour les mêmes raisons.

Quant à l'incitation au progrès qu'il peut susciter, le slogan est connu et souvent proclamé. Il n'empêche que la situation des travailleurs ne cesse de se détériorer, et les mesures d'austérité préconisées par le plan Barre visent surtout à la faire évoluer à rebours.

S'il s'agissait réellement d'améliorer la situation des travailleurs et de favoriser leur participation à la marche de l'entreprise, nous serions les premiers à y souscrire.

Malheureusement, nous ne discernons rien dans votre projet, monsieur le ministre, qui marque une évolution réelle dans ce sens.

On peut, au contraire, craindre que le bilan social ne soit utilisé comme une sorte de document parallèle destiné à concurrencer ou à étouffer l'action des comités d'entreprise.

Vous pouvez rire, monsieur le ministre ! C'est votre droit.

La multiplicité des textes ne contribue pas forcément à éclaircir les objectifs. Vous vous employez même souvent à faire le contraire. Il existe déjà des textes importants sur les rapports à l'intérieur de l'entreprise; ils sont fondés sur la réalité actuelle des rapports de production, telle que la définit, d'ailleurs, cette phrase de l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis : « L'entreprise ne peut remplir sa fonction qu'avec l'aide de capitaux et le concours d'hommes. »

Cette définition s'inscrit dans la plus pure tradition du mode de production capitaliste. C'est donc elle qui inspire tout naturellement le sens général du texte. Il y aurait, par conséquent, quelque audace à lui attribuer des vertus révolutionnaires.

Par contre, elle apparaît comme une nouvelle tentative pour essayer d'escamoter la réalité sociale qui ne cesse de se dégrader.

Selon votre appréciation, monsieur le ministre, ce projet de loi devrait être l'instrument d'une « information ordonnée et organisée »; vous ne dites pas qu'elle devrait être complète. Or, si l'on veut réellement que les organismes existant dans l'entreprise puissent jouer pleinement leur rôle, ils doivent avoir une connaissance exacte de la situation de l'entreprise.

Les comités d'entreprise peuvent prétendre à ces informations. Ont-ils à la fois les droits et les moyens de les obtenir ?

Nous esinions que les droits dont ils disposent actuellement sont insuffisants. C'est d'ailleurs pourquoi le programme commun de gouvernement de la gauche prévoit leur extension.

Les droits que la législation actuelle leur accorde sont-ils toujours respectés ? C'est généralement loin d'être le cas. En effet, les droits existants ne sont le plus souvent que très partiellement appliqués en raison de l'inobservation trop fréquente par les employeurs des obligations qui leur sont faites par la loi.

Il suffit, par exemple, de rappeler que 39 p. 100 des entreprises assujetties n'ont pas de comité d'hygiène et de sécurité, et près de 28 p. 100 pas de comité d'entreprise.

Cette situation s'explique surtout par l'hostilité quasi générale des employeurs à l'existence des comités d'entreprise mis en place à leur corps défendant : ils ne négligent rien pour

entraver leur fonctionnement, pour les priver de moyens et d'informations, sans oublier, ce qui est une pratique courante, le recours à la répression contre les militants.

Pour qu'une amélioration sensible se produise dans ce domaine, il conviendrait de prendre des dispositions énergiques afin de contraindre les entreprises à respecter la législation, ce qui implique notamment le renforcement des moyens dont dispose l'inspection du travail.

La réponse que j'ai reçue personnellement à une lettre que je vous ai adressée concernant la violation systématique du droit syndical chez Citroën ne m'a nullement convaincu de la volonté du Gouvernement de faire respecter et appliquer les lois en vigueur dans les entreprises.

Telle est la réalité, alors que des mesures d'une réelle portée devraient permettre effectivement de restreindre l'arbitraire patronal, d'améliorer les droits et possibilités d'intervention des salariés, de leurs représentants élus, des comités d'entreprise, des organisations syndicales, particulièrement en matière d'information, de consultation, de négociation et de contrôle. Cela s'appelle la démocratisation de la vie à l'entreprise. C'est une des données essentielles du programme commun et, par conséquent, pour reprendre votre formule, « un des plus puissants agents de transformation du monde du travail », dans une autre société.

Il ne semble pas que les projets gouvernementaux aient été élaborés dans ce sens; ceux-ci apparaissent, pour l'essentiel, dénués de portée pratique pour les salariés. On cherche vainement, dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui, une réponse aux préoccupations essentielles et présentes des travailleurs ainsi qu'à leurs revendications.

Or de quoi est faite l'actualité sociale? Des problèmes du pouvoir d'achat, de l'emploi, alors que l'on dénombre 1 400 000 chômeurs. Elle est faite aussi de la fermeture d'entreprises, laquelle engendre des conflits prolongés que le Gouvernement s'efforce d'ignorer; des accidents du travail dont le bilan est plus lourd d'année en année, des libertés syndicales qui subissent des violations, de la sécurité sociale violemment attaquée par le patronat et même par le Gouvernement.

Voudrait-on escamoter cette réalité à l'aide d'artifices qui visent surtout à faire oublier les difficultés des travailleurs auxquels on impose par ailleurs l'austérité du plan Barre?

Comment parler de dédramatisation et de progrès quand le Gouvernement et le patronat rejettent toute idée de négociation, comme c'est le cas actuellement?

On a forcément le sentiment que le texte que l'on nous propose cherche à donner le change afin que le Gouvernement apparaisse sous un jour libéral, en un temps où sa politique est faite uniquement d'austérité.

Dans ces conditions, prêcher la cohésion sociale aux salariés qu'on prive de leur emploi, tout en laminant leur pouvoir d'achat, c'est tenter de masquer la nature réelle des rapports sociaux au sein de l'entreprise.

Cette réalité, les travailleurs, avec leurs organisations syndicales, dans une très large union, se préparent à la rappeler avec une certaine ampleur le 24 mai prochain.

Ce sont leurs revendications et leurs droits que les salariés défendront en exerçant leur droit de grève; ils obéissent nullement à je ne sais quelle raison politique occulte, comme vous l'avez déclaré cet après-midi en réponse à une question posée par mon collègue Maurice Andrieux.

Vous essayez aussi de faire oublier que la politique patronale à l'entreprise est le plus souvent faite de pression et de répression contre les travailleurs et les militants syndicaux, avec le concours de l'Etat. Les récents exemples d'intervention de forces de police à Saint-Denis, à Gennevilliers et dans de nombreuses entreprises sont là pour le rappeler à ceux qui, pudiquement, s'efforcent d'estomper cette réalité, quand ils ne s'offensent pas lorsqu'on dénonce leurs procédés.

En conséquence, monsieur le ministre, à nos yeux, votre projet n'apporte rien de neuf ni de conséquent qui puisse transformer véritablement la situation des travailleurs dans l'entreprise. Nous estimons également qu'il ne tend en aucune façon à améliorer l'exercice de leurs droits.

Dans la mesure où ce texte ne comporte aucun élément aggravant de la situation des travailleurs et ne libère pas l'entreprise — le patron — « de ses obligations antérieures, qu'elles soient légales, réglementaires ou contractuelles », comme l'indique votre projet, notre groupe s'abstiendra dans le vote. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le projet de loi que nous examinons a été présenté avec beaucoup de talent et de clarté par vous-même, monsieur le ministre du travail, par le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à qui je tiens à rendre hommage, et par M. Pierre Sudreau, dont chacun sait quelle part déterminante il a prise sinon dans l'élaboration du texte, du moins dans la définition de ses principes, et dont la compétence est particulièrement reconnue en ce domaine.

Il ne saurait donc être question de s'opposer à un texte qui permettra de mieux connaître, de mieux mesurer le progrès social accompli par nos entreprises, et même de le quantifier.

Il convient, au contraire, de faire en sorte que ce texte atteigne aussi exactement que possible, et compte tenu des circonstances du moment, les objectifs fixés.

Certains de nos collègues seraient partisans d'entreprendre cette réforme dès maintenant, aussi largement que possible. La conjoncture difficile justifie-t-elle que l'on diffère un progrès social utile? Certes non. Il n'est pas nécessaire, en effet, de trop se préoccuper des circonstances du moment pour faire avancer la société vers un objectif de justice et de répartition équitable des fruits du travail de tous, fondement même de notre programme politique.

Cependant, une meilleure répartition implique l'existence d'une masse à répartir. Or, s'il est vrai que notre économie continue à progresser et qu'en matière de production les derniers chiffres connus sont plutôt satisfaisants, nous sommes toujours préoccupés par la situation de l'emploi et par notre compétitivité sur le plan international.

En matière d'emploi — notre souci quotidien — des bilans sociaux feront nécessairement apparaître de profondes différences entre le sort du personnel d'entreprises florissantes, bénéficiant à la fois de la garantie de l'emploi — ce qui est précieux aujourd'hui — et de fortes rémunérations, directes et indirectes, et celui des salariés d'entreprises qui, elles, sont en difficulté, soit parce qu'elles appartiennent à des secteurs en régression, soit parce qu'elles sont soumises à de très fortes pressions concurrentielles provenant notamment de pays où n'existe pas la moindre réglementation sociale.

Ce problème a d'ailleurs été évoqué cet après-midi, dans le cadre d'une question d'actualité qui a suscité des applaudissements sur tous les bancs de cette assemblée.

Le bilan social qui se veut facteur de paix sociale risque donc, dans certains cas, de faire apparaître plus clairement les différences de traitement existant entre les diverses branches de l'activité nationale. Ce point de vue est d'ailleurs largement confirmé par les indications que nous a fournies au début de l'après-midi M. Corentin Calvez, rapporteur du Conseil économique et social.

M. Calvez nous a, en effet, rappelé que le groupe des chefs d'entreprise qui représentent les industries les plus puissantes s'est déclaré en principe favorable à l'instauration progressive du bilan social et que si, en définitive, il s'est abstenu, c'est seulement parce qu'il aurait souhaité une diversification des textes prévus et des incitations plus précises. Au contraire, le groupe des petites et moyennes entreprises s'y est opposé par son vote, témoignant ainsi que ce sont les petites et moyennes industries qui s'interrogent le plus sur l'effet que pourrait avoir sur elles un projet qui, c'est le paradoxe, ne s'applique pas à elles.

De même, la généralisation du bilan social risque de faire apparaître des différences de situation notables entre les régions françaises et, à l'intérieur d'une même région, entre certaines industries pilotes d'une part, et la masse des petites et moyennes entreprises et des artisans d'autre part. C'est un problème que l'on ne peut méconnaître.

C'est pourquoi, tout en souscrivant avec force aux principes que vous avez énoncés, monsieur le ministre, il est apparu à certains d'entre nous que cette réforme, en raison du prix même que nous y attachons, devait être introduite progressivement, en tenant compte des circonstances. Plusieurs de mes collègues ont donc déposé des amendements portant sur le seuil d'application et sur la procédure de mise en œuvre de la réforme.

Si cette réforme doit désormais s'appliquer de façon automatique et non plus volontaire comme le prévoyait votre prédecesseur, encore faut-il qu'elle s'adresse pour commencer à une catégorie relativement limitée d'entreprises, celles qui emploient plus de mille salariés.

Il nous est apparu souhaitable, d'autre part, que les lourdes pénalités prévues à l'article 2 s'appliquent avec moins de brutalités.

Monsieur le ministre, dans votre brillante intervention, vous avez souligné votre désir d'être réaliste. Le réalisme, aujourd'hui, est de ne pas entraver le dynamisme de nos entreprises et de favoriser le développement de notre production nationale. Votre projet, dans son essence, est excellent, mais nos amendements, qui n'en modifieront pas l'esprit, permettront de l'appliquer de façon mieux adaptée aux circonstances : c'est pourquoi nous espérons que vous voudrez bien les accepter. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Je regrette que M. Poutissou n'ait pas pris plus au sérieux ce projet. Sur un problème qui intéresse des salariés, il n'a fait qu'un discours purement politique.

Je crains même qu'il n'ait pas lu le rapport de M. Caille puisqu'il a affirmé ne pas y avoir trouvé un certain nombre d'éléments qui s'y trouvent. En tout cas, il n'a pas remarqué que le texte du projet initial avait été modifié à la suite des débats du Conseil économique et social. Je n'en dirai donc pas davantage sur cette intervention.

Quant à l'ensemble de la critique de M. Berthelot, elle peut se résumer, en définitive, ainsi : « Cela va faciliter la collaboration de classes ! ». Je n'ai jamais entendu un aveu aussi extraordinaire, qui nous confirme que le parti communiste cherche à prolonger les batailles au sein des entreprises et dans le pays.

MM. Jean Brocard et Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre du travail. Dans ces conditions, je m'étonne qu'il se réfugie dans une simple abstention et qu'il ne vote pas contre le projet. Mais il sait, comme moi, que les salariés auraient reproché au parti communiste un vote hostile. J'en viens maintenant aux choses sérieuses.

M. Marcelin Berthelot. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail. Je remercie les autres intervenants qui ont manifesté une compréhension profonde du projet de loi. Comme l'a dit M. Zeller, c'est un jalon qui permettra d'avancer car la vie sociale, comme la vie économique, est une longue patience. Il faut aller pas à pas et, très fréquemment, les transformations trop rapides font revenir en arrière plus qu'elles n'aident à avancer.

De fait, monsieur Pignion, ce projet ne vas pas réformer l'entreprise du jour au lendemain. J'en suis très conscient. Comme le disait M. Caille, il constitue simplement un élément de transmission par le biais de la communication, et les rappels mécaniques m'ont été sensibles, monsieur Caille. Ce texte aidera à une transformation progressive de l'entreprise. Quand le chef d'entreprise, les cadres et les salariés peuvent parler le même langage au-delà des affrontements politiques, et donc se préoccupent de l'intérêt de l'entreprise, peu à peu un climat de compréhension s'instaure. Il n'y a pas de plus profonde transformation progressive que cette compréhension mutuelle des problèmes.

C'est pourquoi nous devons éviter de légiférer de façon surabondante — je rejoins ici le souci de M. Brocard — et faire preuve de souplesse, comme nous y invite M. Zeller.

Ce que nous ferons aujourd'hui sera peu à côté de ce que pourront faire nos successeurs dans ce domaine. Quoi qu'il en soit, il ne saurait y avoir de règles universelles pour des entreprises qui ont chacune leur spécificité, car il faut tenir compte non seulement de la diversité des branches industrielles ou commerciales mais aussi des évolutions psychologiques.

On doit donc prévoir, monsieur Gantier, que le bilan social se perfectionnera peu à peu. Nous pourrions y réfléchir ensemble ce soir afin de parvenir à des formules souples, comme le souhaitait aussi M. Brocard et M. Zeller.

Nous aurons également l'occasion de reparler du problème des pénalités.

Monsieur Pignion, je vous précise que les indicateurs seront mis au point en concertation avec les représentants des partenaires sociaux. Des précisions à ce sujet ont été données à la commission, et on les retrouve dans le rapport. Par conséquent, en acceptant les propositions du Gouvernement, ce n'est pas un blanc-seing que vous lui donnerez. Il n'y a d'ailleurs aucune raison pour que je sorte du schéma que j'ai communiqué à la commission.

Si nous avons prévu que les indicateurs seront fixés par des arrêtés du ministre du travail, c'est, encore une fois, par souci de souplesse. En effet, il n'est pas possible d'adopter le même schéma pour des entreprises de styles différents. Traduire la vie d'une société sur le plan social, ce n'est pas la même chose pour le secteur de la chaussure ou celui de la sidérurgie, ni pour les entreprises de trois cents, sept cent cinquante ou dix mille personnes. De plus, la connaissance des mécanismes et l'information statistique progresseront au fil des années.

Par ailleurs, il est prévu dans le projet que le Gouvernement incitera à un travail en commun entre les chefs d'entreprise et les comités d'entreprise en vue d'une meilleure adaptation du bilan social à la vie de l'entreprise.

Si j'ai tellement insisté, monsieur Pignion, pour que les données du bilan consistent uniquement en chiffres, c'est parce que — l'expérience que nous avons ici le prouve — l'appréciation d'une même réalité varie énormément avec les opinions. Les chiffres, malgré toutes les discussions qu'ils peuvent susciter, ont au moins le mérite d'être objectifs.

M. Sudreau, comme M. Caille, a déploré la lenteur des réformes de l'entreprise. Je suis touché qu'il me fasse confiance pour « rattraper le temps perdu », selon son expression. Il sait que je fais tout mon possible pour cela. De nombreux textes sont d'ailleurs sur le point d'être déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Je vous propose, monsieur Sudreau et monsieur Caille, qu'à la fin de la session parlementaire, nous fassions le point pour repartir du bon pied dès la prochaine session. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 2755, relatif au bilan social de l'entreprise ; rapport n° 2858 de M. René Caille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

